



## Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

---

Séance plénière du vendredi 16 novembre 2007

---

### Compte rendu

#### Sommaire

---

	Pages
<i>Excusés</i> .....	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt des projets de budget</i> .....	4
<i>Cour des comptes</i> .....	4
<i>Questions écrites</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4
<i>Commissions – modifications dans leurs compositions</i> .....	4
<i>Constitution des Assemblées</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Modification</i> .....	4

## *Examen des projets et des propositions*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006*

<i>Discussion générale conjointe .....</i>	5
<i>Examen des articles .....</i>	6

*(Orateurs: M. Alain Zenner, Mme Françoise Dupuis, ministre)*

*Proposition de résolution relative à la réaffirmation de la solidarité indéfectible entre les communes bruxelloises et les communes périphériques dites "à facilités", à la nécessaire nomination des bourgmestres des communes à facilités ainsi qu'à l'organisation d'une consultation populaire demandant le rattachement à la Région bruxelloise*

<i>Discussion générale.....</i>	6
---------------------------------	---

*(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman)*

## *Interpellations*

- *La sexospécificité dans le domaine de la santé de Mme Martine Payfa*

*et interpellation jointe*

*Quelques aspects de la politique de santé sexuelle et reproductive à mener en Région bruxelloise de Mme Dominique Braeckman*

*et interpellation jointe*

*L'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance (0 à 3 ans) de Mme Nathalie Gilson*

*et interpellation jointe*

*L'apprentissage du français langue étrangère comme moyen d'intégration et de cohésion sociale dans le cadre de l'égalité hommes-femmes de Mme carine Vyghen*

*et interpellation jointe*

*La politique de lutte contre les violences conjugales de Mme Céline Fremault*

*et interpellation jointe*

*Les mariages forcés de Mme Caroline Persoons*

*et interpellation jointe*

*Le sport au féminin de Mme Dominique Dufourny*

*et interpellation jointe*

*Les politiques pour l'égalité hommes/femmes dans la formation professionnelle de Mme Véronique Jamouille*

*et interpellation jointe*

*Les mesures prises en faveur de la pratique sportive des publics féminins  
de Mme Fatiha Saïdi*

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.....	7
--	---

(Orateurs: Mmes Martine Payfa, Dominique Braeckman, Nathalie Gilson, Carine Vyghen, Céline Fremault, Caroline Persoons, Dominique Dufourny, Véronique Jamouille, Fatiha Saïdi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Danielle Caron, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, Mme Françoise Dupuis, M. Emir Kir, Mme Evelyne Huytebroeck, ministres)

*Questions d'actualité*

- *La fusion de la DRI et du CGRI  
de Mme Françoise Schepmans*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales .....	24
--	----

(Oratrices: Mmes Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, ministre)

- *La disparition de la Commission communautaire française  
de Mme Anne-Sylvie Mouzon*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement .....	25
---	----

(Orateurs: Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Françoise Schepmans, MM. Didier Gosuin, Serge de Patoul, Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)

- *La décision du Gouvernement flamand d'étendre l'assurance autonomie  
de M. Michel Colson*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille .....	27
--	----

(Orateurs: MM. Michel Colson, Emir Kir, ministre)

- *Les propos racistes tenus par le président du FC Brussels à l'encontre d'un joueur  
de M. Mohamed Azzouzi*

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....	28
---	----

(Orateurs: MM. Mohamed Azzouzi, Emir Kir, ministre)

*Votes réservés*

*Votes nominatifs*

<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 .....</i>	29
---	----

<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 .....</i>	29
--	----

<i>sur la proposition de résolution relative à la réaffirmation de la solidarité indéfectible entre les communes bruxelloises et les communes périphériques dites "à facilités", à la nécessaire nomination des bourgmestres des communes à facilités ainsi qu'à l'organisation d'une consultation populaire demandant le rattachement à la Région bruxelloise .....</i>	30
--	----

<i>Clôture.....</i>	30
---------------------	----

<i>Annexes.....</i>	31
---------------------	----

## Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h39.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénieress du 19 octobre 2007 est déposé sur le Bureau)

**M. le Président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### EXCUSÉS

**M. le Président.-** Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Emin Ozkara, pour raisons familiales;
- M. Vincent De Wolf et Mme Nadia El Yousfi, pour raisons médicales.

### COMMUNICATIONS

#### DÉPÔT DES PROJETS DE BUDGET

**M. le Président.-** Le gouvernement a déposé sur le Bureau les projets de décrets et règlements ajustant le budget 2007 de la Commission communautaire française ainsi que les projets de décrets et de règlements de budgets pour l'année 2008.

Ces documents vous ont été envoyés et ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen.

### COUR DES COMPTES

**M. le Président.-** La Cour des comptes a notifié au Parlement les conclusions du contrôle des comptes "Garanties" 1999 à 2001 et du compte "Recettes" 2001 de l'Auditorium du campus du CERIA.

Ces documents sont à votre disposition au greffe.

### QUESTIONS ÉCRITES

**M. le Président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Alain Destexhe et Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe.

### NOTIFICATIONS

**M. le Président.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

### COMMISSIONS

#### Modifications dans leurs compositions

**M. le Président.-** Par lettre du 28 septembre 2007, M. André du Bus de Warnaffe, président du groupe cdH, m'a fait part des modifications suivantes:

- à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, M. Hamza Fassi Fihri remplace M. Francis Delpérée en qualité de membre effectif;
- à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, M. Hamza Fassi-Fihri remplace M. Bertin Mampaka Mankamba en qualité de membre effectif et M. Bertin Mampaka Mankamba remplace M. Hervé Doyen en qualité de membre suppléant;
- à la commission de la Santé, Mme Julie de Groote remplace Mme Fatima Moussaoui en qualité de membre effective;
- à la commission spéciale du Budget et du Compte, M. Denis Grimberghs remplace Mme Julie de Groote.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

### CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

**M. le Président.-** M. le Président du Conseil de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 octobre 2007.

### ORDRE DU JOUR

#### Modification

**M. le Président.-** Au cours de sa réunion du 9 novembre, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 16 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente de groupe PS, M. André du Bus de Warnaffe, président du groupe cdH et moi-même en tant que présidente de groupe MR, proposons une modification de l'ordre du jour afin d'y inscrire un point en urgence, à savoir une résolution réaffirmant la solidarité indéfectible avec les communes à facilités et les bourgmestres dont la nomination a été refusée par arrêté ministériel.

Nous sommes suffisamment nombreux pour appuyer cette demande de modification de l'ordre du jour.

**M. le Président.**- Le Règlement prévoit en effet que six personnes au moins appuient cette proposition.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Nous formulons notre proposition en vertu de l'article 48 et, vu l'urgence, en vertu de l'article 55. Nous proposons d'intercaler cette résolution entre les points 3 et 4 de notre ordre du jour.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Cette résolution est appuyée par le groupe PS. Il s'agit de soutenir pleinement, sans ambages ni palinodies, la démarche des dix-neuf bourgmestres bruxellois à l'égard des six bourgmestres des communes à facilités. Il reprend donc intégralement à son compte le communiqué.

**M. le Président.**- Je procède à la lecture de cette proposition.

"Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant que la Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale qui, lors de sa réunion du 7 novembre dernier, a associé les six bourgmestres des communes à facilités de la périphérie bruxelloise;

Considérant qu'à cette occasion, les 25 bourgmestres ont adopté la déclaration suivante.

Les 25 bourgmestres rappellent :

- que les habitants des communes à facilités et des autres communes de la périphérie bruxelloise sont victimes, dans de nombreux domaines, d'une attitude discriminatoire de la Région flamande qui a pour résultat de vider les facilités de leur contenu;
- que cette attitude empêche le bon fonctionnement et la saine gestion d'une commune, par exemple, en ne nommant pas - sans justification - quatre bourgmestres sur six;
- que, par ailleurs, la Région flamande refuse toujours de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui a été signée le 31 juillet 2001 par la Belgique;
- que, dans le cadre de la négociation en cours, toute remise en cause de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde sur le plan électoral et judiciaire ne peut s'envisager sans une consultation préalable de la population, commune par commune, sur l'alternative suivante, "maintenir les six communes à facilités en Région flamande ou rejoindre la Région bilingue de Bruxelles-Capitale";
- que le résultat de cette consultation sera contraignant pour toutes les parties;
- que cette consultation est l'expression d'un droit démocratique auquel les 25 bourgmestres rappellent leur attachement.

Les 25 bourgmestres exigent le respect de la démocratie et la nomination rapide des quatre bourgmestres légitimement élus et rappellent leur attachement aux droits démocratiques, électoraux, judiciaires et culturels de tous les habitants des communes entourant Bruxelles."

Vu l'arrêté ministériel flamand du 14 novembre refusant la nomination des bourgmestres de Wezembeek-Oppem, Crainhem et Linkebeek;

Soutient la déclaration des 25 bourgmestres du 7 novembre dernier;

Demande le respect de la démocratie et la nomination des quatre bourgmestres des communes à facilités légitimement élus en octobre 2006."

Cette proposition de résolution est soutenue par plus de six membres. Puis-je considérer que ce sont les mêmes personnes qui demandent sa prise en considération en urgence? (*Assentiment*).

En conséquence, l'ordre du jour modifié est adopté.

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'AUTRE PART, SIGNÉ À COTONOU LE 23 JUIN 2000, FAIT À LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2005

### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, MODIFIANT L'ACCORD INTERNE AU 18 SEPTEMBRE 2000 RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-CE, FAIT À LUXEMBOURG LE 10 AVRIL 2006

#### *Discussion générale conjointe*

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 [102 (2007-2008) n° 1] et sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 [103 (2007-2008) n° 1].

Je vous propose, comme cela a été fait en commission, de mener une discussion générale conjointe sur les deux projets de décret.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Alain Zenner.

**M. Alain Zenner, rapporteur (MR).**- Je serai aussi bref qu'honoré de vous présenter ce rapport unique pour les deux projets. Après une brève intervention de la ministre et une autre de M. Galand sur le premier projet, les deux textes ont été approuvés à l'unanimité des dix membres présents.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.**- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.**- Un jour comme celui-ci, il ne serait pas de

bonne politique de manquer de souligner l'importance de notre institution, en ce compris dans ses dimensions internationales. Il est bon de prendre le temps de nous intéresser à cette compétence puisque nous l'avons revendiquée dans les années antérieures.

Je remercie le rapporteur pour son rapport, net, précis et sans bavures, ainsi que les membres de la commission qui ont voté ce texte à l'unanimité. Il s'agit de la révision de l'accord de Cotonou au niveau des contacts entre l'Union européenne et les pays les plus pauvres de notre planète. Nous nous inscrivons dans une polémique mondiale puisque c'est seulement pour partie que ces accords sont revus. Le volet commercial en est écarté au bénéfice de discussions ayant lieu actuellement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). A cet égard, vous aurez été attentifs au fait que certains de ces pays pauvres se demandent à quelle sauce ils risquent d'être mangés.

Cette révision n'est pas couverte par l'accord proposé et il n'y a pas lieu de la boycotter, que du contraire. Elle va débloquer, au bénéfice de ces pays, des interventions financières de l'Union européenne dont ils ont bien besoin. Il faut aussi voter ces textes parce qu'ils actualisent le contenu des textes initiaux. Ils mentionnent également la préoccupation qu'a l'Union européenne des droits de l'homme et d'un certain nombre de programmes, tel que la lutte contre le SIDA. Il est donc nécessaire que vous vous rappeliez l'importance de ces textes. Si vous répétez le vote de la commission, il convient en effet de le faire en connaissance de cause.

**M. le Président.-** La discussion générale conjointe est close.

(Applaudissements sur divers bancs)

### ***Examen des articles***

**M. le Président.-** Nous passons à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### ***Article premier***

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 1 est adopté.

#### ***Article 2***

L'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 sortira son plein et entier effet.

Je dois vous faire part d'une correction technique par rapport au texte adopté en commission. L'accord a été signé à Luxembourg, comme l'indique le titre du projet et non à Bruxelles tel qu'inscrit dans l'article 2.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### ***Article premier***

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

#### ***Article 2***

L'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat

ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006, sortira son plein et entier effet.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉAFFIRMATION DE LA SOLIDARITÉ INDÉFECTIBLE ENTRE LES COMMUNES BRUXELLOISES ET LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES DITES "À FACILITÉS", À LA NÉCESSAIRE NOMINATION DES BOURGMESTRES DES COMMUNES À FACILITÉS AINSI QU'À L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POPULAIRE DEMANDANT LE RATTACHEMENT À LA RÉGION BRUXELLOISE**

#### ***Discussion générale***

**M. le Président.-** Suite à la modification de l'ordre du jour, nous passons à l'examen de la proposition de résolution déposée par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon et M. André du Bus de Warnaffe.

**M. le Président.-** La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Je serai brève puisqu'il y a peu à expliquer. L'arrêté ministériel de M. Keulen, pris mercredi, refuse la nomination de trois bourgmestres élus tout à fait démocratiquement, avec des scores assez élevés, sur des listes de l'Union des francophones. Il ne doit pas être commenté par d'autres mots que "inadmissible".

Cette résolution a d'abord pour but de souligner l'initiative positive de la Conférence des 19 bourgmestres de Bruxelles, élargie aux 6 bourgmestres de la périphérie. Notre résolution reprend la déclaration de ces 25 bourgmestres, la soutient et demande le respect de la démocratie dans des communes situées

juste autour de notre Région, où des majorités francophones sont clairement établies. Il s'agit donc d'un soutien à la démocratie au sein de notre pays et juste aux limites de Bruxelles.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Ce n'est pas un hasard si le PS, depuis tout temps, se montre très attaché au pouvoir municipal. En effet, quand le fédéral a des ratés, voire la Région depuis les années 80, c'est toujours sur les communes qu'il convient de se reposer. D'ailleurs, elles existaient avant 1830.

Ce n'est pas un hasard si, dans l'état actuel des événements, une action concrète de solidarité provient d'une démarche de bourgmestres bruxellois à l'égard d'autres bourgmestres de la périphérie. Il est effectivement très important que nous nous battions aux niveaux de pouvoir où il est possible de se battre. A cet égard, la démarche des 19 bourgmestres est essentielle car elle est solidaire et transcende les clivages.

A cette occasion, tous les francophones parlent d'une seule voix. Tout à l'heure, nous reparlerons peut-être d'une autre démarche qui, prétendument, demande à tous les francophones de parler d'une seule voix mais qui, à notre sens, n'est pas la bonne méthode.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- En soutenant la motion de ce jour, le cdH entend faire savoir:

- qu'il soutient sans réserve aucune l'initiative de réelle solidarité prise il y a une semaine exactement par les bourgmestres bruxellois et de la périphérie;
- qu'il estime les justifications avancées par le ministre flamand dans sa décision de non-nomination sans commune mesure par rapport aux faits, à savoir la distribution de convocations en français et l'utilisation du français lors d'un conseil communal;
- qu'il estime précisément que la nomination des bourgmestres par la tutelle représenterait un geste de respect à l'égard des populations qui ont exprimé leur souhait électoral lors des dernières élections communales;
- que, pour avoir manifesté son soutien à ces différentes initiatives dans les communes concernées, il entendait participer à un geste symbolique mettant en avant une réalité aujourd'hui incontournable, celle des liens de plus en plus étroits des communes de la périphérie avec la Région de Bruxelles-Capitale. Cette réalité est aujourd'hui objectivée par plusieurs études démographiques, économiques et sociologiques. La Région de Bruxelles-Capitale, à l'instar de toutes les grandes métropoles, connaît un phénomène d'expansion inéluctable. Ainsi que l'étude d'un géographe l'a démontré, ce phénomène se traduit, à titre d'exemple, par une continuité du bâti bruxellois qui s'étend aujourd'hui à une surface qui équivaut à presque trois fois celle de la Région de Bruxelles-Capitale;
- que la présente motion prise au sein du Parlement francophone bruxellois - laquelle est une première en la matière - ne constitue en rien un geste contre la communauté néerlandophone qui constitue son premier partenaire dans l'élaboration des règles de vie commune à Bruxelles;

- qu'il reste donc particulièrement attentif à la qualité du dialogue de Communauté à Communauté. Un dialogue qui, en Région de Bruxelles-Capitale, a été de façon constante une source de développement constructif dans un respect réciproque;

- qu'il est prêt à soutenir et à encourager toutes les initiatives qui s'inscriront à la fois dans le respect des habitants et dans l'application sereine des législations qui doivent rester au service des citoyens.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Pour le groupe Ecolo, l'arrêté du ministre Marino Keulen est désastreux et la situation démocratique vécue par les francophones de la périphérie ne l'est pas moins. Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord sur le contenu non seulement du texte de la résolution mais également des déclarations de mes collègues.

Un petit bémol est cependant émis quant au fait d'importer au sein de ce Parlement des tensions communautaires. Voilà pourquoi je ne l'ai pas cosigné.

Mais nous soutiendrons bien évidemment le texte de cette résolution à l'occasion du vote.

**M. le Président.-** La discussion est close.

Le vote sur la proposition de résolution aura lieu après les votes sur les projets de décrets.

## INTERPELLATIONS

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

Je vous rappelle que toutes les interpellations qui seront développées durant cette séance s'inscrivent dans le cadre de la "Quinzaine de l'égalité", issue des travaux qui ont eu lieu le 8 mars dernier, dans cet hémicycle, à l'occasion de la "Journée des femmes".

Je vous rappelle également qu'en ce mois de novembre, deux dates sont consacrées à ces thèmes, soit le 11 novembre, Journée nationale des femmes en Belgique et le 25 novembre, proclamée par l'ONU "Journée pour l'élimination des violences à l'égard des femmes".

### LA SEXOSPÉCIFICITÉ DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

DE MME MARTINE PAYFA

INTERPELLATION JOINTE

QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ SEXUELLE  
ET REPRODUCTIVE À MENER EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

INTERPELLATION JOINTE

L'OFFRE D'ACCUEIL DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE  
(0 À 3 ANS)

DE MME NATHALIE GILSON

**INTERPELLATION JOINTE**

**L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE COMME MOYEN D'INTÉGRATION ET DE COHÉSION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES**

**DE MME CARINE VYGHEN**

**INTERPELLATION JOINTE**

**LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

**DE MME CÉLINE FREMAULT**

**INTERPELLATION JOINTE**

**LES MARIAGES FORCÉS**

**DE MME CAROLINE PERSOONS**

**INTERPELLATION JOINTE**

**LE SPORT AU FÉMININ**

**DE MME DOMINIQUE DUFOURNEY**

**INTERPELLATION JOINTE**

**LES POLITIQUES POUR L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES  
DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE**

**ET INTERPELLATION JOINTE**

**LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
DES PUBLICS FÉMININS**

**DE MME FATIHA SAÏDI**

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**À M. CHARLES PICQUÉ,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE  
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE,  
DE LA FAMILLE ET DU SPORT.**

**M. le Président.-** La parole est à Mme Martine Payfa.

**Mme Martine Payfa (MR).-** J'entame les interpellations qui se dérouleront durant toute la matinée et qui concernent la Quinzaine de l'égalité des chances. Il n'est pas anodin que l'on parle d'abord de santé et, plus spécifiquement, de sexospécificité.

Il est en effet de plus en plus largement reconnu que les facteurs qui déterminent l'état de santé des femmes et des hommes présentent des différences. La dynamique de la sexospécificité dans le domaine de la santé revêt à cet égard une importance capitale qui a longtemps été négligée.

Ainsi, à travers les résultats de sa dernière enquête de santé, l'Institut scientifique de santé publique a démontré qu'il existait des différences sensibles entre hommes et femmes, en révélant

notamment que les femmes sont davantage touchées par certaines pathologies. Parmi ces dernières, on compte la migraine (9% de femmes et 3,7% d'hommes en souffrent), la dépression (9% de femmes et 5,7% d'hommes), la polyarthrite (les femmes en souffrent trois fois plus que les hommes), ou encore l'anorexie qui touche essentiellement des adolescentes. Il existe bien entendu aussi des maladies uniquement développées par les hommes comme le cancer de la prostate. Cette dynamique doit donc intégrer les deux genres.

Une précédente enquête a également mis en évidence les différences systématiques qui existent entre les hommes et les femmes en matière de santé psychique. Il y a également lieu de souligner que les femmes vivent en moyenne six ans de plus que les hommes et qu'avec l'âge, elles sont souvent atteintes de maladies plus graves. Face à la prise de conscience générale de la dimension sexospécifique de la santé, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Conseil de l'Europe ou certains pays comme le Canada et la Suisse se sont fixé comme règle de bonne pratique de santé publique d'adopter une démarche respectueuse de la différence des sexes dans tous les aspects de leurs actions. Force est toutefois de constater que, s'il est vrai que des campagnes de prévention des cancers spécifiques aux femmes - cancers du sein, du col de l'utérus - ont récemment été lancées, il n'existe toutefois actuellement aucune politique liée à la réduction des écarts de santé entre les hommes et les femmes.

Une attention toute particulière devrait ainsi être accordée à un meilleur accès aux soins de santé pour les femmes. En effet, la féminisation de la pauvreté et des emplois précaires fait barrage à l'amélioration de la santé des femmes. Les données disponibles ont tendance à privilégier les informations médicales et biologiques, sans établir les liens possibles entre la santé et le contexte socio-économique ou environnemental. Je pense par exemple au travail, au chômage, au temps de travail, à la situation matrimoniale, au nombre d'enfants, à l'analphabétisme et aux différences culturelles. Afin de faire avancer les choses, une proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" auprès du service public fédéral de la Santé publique, a été récemment déposée au Sénat, à l'initiative de Nathalie de T'Serclaes. Cette proposition a d'ailleurs été cosignée par différents groupes politiques.

Au niveau du Parlement francophone bruxellois, certains travaux ont effectivement été menés. Le rapport du comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement francophone bruxellois qui comprend l'audition de Mme Myriam De Spiegelaere, médecin de santé publique et directrice scientifique de l'Observatoire et de la santé et du social de Bruxelles et les discussions des membres de la commission, constitue une première étape importante.

La Commission communautaire française, avec ses différentes compétences en matière de santé, dispose effectivement de moyens adéquats pour agir dans ce domaine. La dispensation des soins dans les structures liées à la Commission communautaire française comme les maisons médicales, les réseaux de santé, ou les maisons de repos devrait tenir compte autant que possible de la sexospécificité. C'est également sur le plan de la sensibilisation et de la prévention que la Commission communautaire française doit, en collaboration avec d'autres entités fédérées, agir avec force. Des actions communes avec la Communauté française doivent également être envisagées.

Enfin, la Commission communautaire française est très active dans le domaine de la santé mentale. Le réseau mis en place devrait permettre de contribuer efficacement à la récolte des informations et à la recherche sur les différences entre les hommes et les femmes. A ce propos, je souhaiterais poser

différentes questions. Que ce soit au sein des maisons médicales ou des réseaux de santé, la dimension sexospécifique est-elle prise en compte à l'heure actuelle? Si oui, de quelle manière? Des mesures particulières sont-elles prises concernant la prise en charge des personnes âgées? Des contacts ont-ils déjà été pris avec la Communauté française ou avec l'Etat fédéral à ce propos?

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Mon intervention sera adressée aux ministres, M. Cerexhe, Mme Huytebroeck et en particulier à M. Kir, eu égard aux questions que je lui avais posées lors de la journée organisée par les associations de femmes en mars dernier.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.**- Monsieur le Président, j'aimerais vous poser une question au sujet de la méthode de travail. Allons-nous entendre toutes les interpellations l'une à la suite de l'autre?

**M. le Président.**- C'est la décision du Bureau élargi et c'est d'ailleurs la méthode qui a été suivie au Parlement régional. Toutes les interpellations sont jointes dans leur ordre d'arrivée et non pas par thème. Les réponses seront collectives. Tous les membres du gouvernement auront la possibilité de répondre aux interpellations.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Pour ce qui concerne le diagnostic, j'indiquais dans un premier temps la nécessité de baser cette politique de santé sexuelle et reproductive sur un état des lieux au sens large. Vous affirmiez, à l'époque, avoir dégagé des moyens concernant l'état des lieux de la santé des femmes à Bruxelles. Cette étape est indispensable pour définir par la suite des priorités. Où en est-on dans la mise en oeuvre de ce diagnostic? Quels acteurs y avez-vous associés? A mon sens, ce diagnostic devrait être réalisé dans le cadre d'un partenariat entre l'Observatoire du social et de la santé de la Région de Bruxelles-Capitale, les écoles de santé publique, les instituts de sociologie, les fédérations des plannings familiaux... Est-ce le cas? Qu'en est-il au niveau des centres de planning familial?

On sait, la santé sexuelle et reproductive doit se traduire aussi par un accès aisé aux services. Parmi ceux-ci, pointons d'abord les centres de planning familial. En mars, vous avez fait état des efforts consentis par le gouvernement à l'égard des plannings. Si cet effort qui permet un renforcement des services par un mi-temps ou un quart-temps supplémentaire est à saluer, avouons que ce n'est pas le Pérou! Cependant, tant que la Commission communautaire française n'aura pas été refinancée, il y a peu de chances que le Pérou soit à portée de budget!

Vu le nombre d'IVG et la méconnaissance qu'ont une série de Bruxellois de l'existence des centres de planning, vous avez reconnu l'importance de la mise sur pied d'une campagne d'information à leur sujet. Pouvez-vous nous dire ce qui a été concrètement fait? L'éducation sexuelle doit être accessible à toutes et à tous. Le milieu scolaire, à cet égard, joue également un rôle primordial. Comment percevez-vous la qualité de l'information sexuelle dans les écoles? Que mettez-vous en oeuvre pour encore améliorer cette information? Y associez-vous les centres de planning familial?

La contraception constitue le cœur de la planification des naissances. En mars dernier, vous avez aussi évoqué des moyens supplémentaires pour la mise à disposition de moyens

contraceptifs gratuits pour certaines catégories de femmes en difficulté. Cela a-t-il été fait ou cela va-t-il se traduire dans le prochain projet de budget? Rappelons qu'en Belgique, 17.000 femmes ont recours à l'IVG chaque année. Parmi elles, près de 3.200 sont des jeunes filles de 13 à 20 ans et ces chiffres ne diminuent pas au fil des années. L'enquête de santé 2004 de l'Institut scientifique de la santé publique montre que, parmi les jeunes, plus d'un tiers n'utilisent pas de préservatifs et l'enquête révèle aussi l'utilisation par 7% des jeunes sexuellement actifs de 15 à 19 ans de la pilule du lendemain comme prévention des grossesses. Vous vous étiez engagé à des avancées en ce qui concerne la pilule du lendemain. Avez-vous pu les concrétiser?

J'en arrive aux maladies sexuellement transmissibles et une question me paraît prioritaire. Elle concerne les campagnes de prévention, le dépistage des MST dont le sida et d'autres infections comme la syphilis ou les hépatites. On constate en Belgique une augmentation des cas de MST en lien avec une augmentation des conduites à risque en matière de sexualité. Rappelons que la contagiosité de ces maladies est malheureusement encore bien plus importante que pour le sida. Ma question porte sur le travail élaboré en collaboration avec les différents ministres de la Santé.

J'avais exposé au ministre Cerexhe, il y a quelques mois, la question du traitement d'urgence après exposition au virus du sida. Pour rappel, ce traitement, s'il est pris après un rapport à risque avec possibilité d'infection au virus, permet de diminuer les risques d'infections. Ce traitement a montré son efficacité auprès des professionnels de la santé, accidentellement exposés au virus. Ce n'est pas un traitement anodin. Il est lourd, contraignant, long, n'est pas d'une fiabilité maximale et, jamais, il ne devrait remplacer l'utilisation des préservatifs. Il ne faut donc pas confondre l'utilisation préventive des préservatifs avec ce traitement qui doit rester exceptionnel. Cependant, le risque est parfois pris ou l'accident parfois commis. Très peu de personnes connaissent ce traitement, pourtant susceptible de sauver de nombreuses vies.

On peut réfléchir avec les acteurs de terrain à l'opportunité d'une action. On peut également le faire à l'occasion d'une réunion de la conférence interministérielle et ce, afin qu'au minimum l'existence de ce traitement soit vulgarisée, moyennant toutes les remarques et précautions oratoires utiles dans ce domaine.

Il y a peu de temps, je lisais dans un journal un petit article selon lequel tout le monde semblait affolé parce qu'un gamin s'était piqué avec une seringue dans un parc. Tout le monde craignait qu'il n'ait contracté le virus du sida. On ne le saurait que dans quelques mois. Or, pourquoi ne pas soumettre cet enfant à un traitement post-exposition au VIH, ce qui peut régler les choses? Je trouve dommage que cette information reste tout à fait confidentielle.

Le choix de la sexualité constitue un autre aspect. On sait que les risques de suicide sont beaucoup plus élevés pour les jeunes homosexuels que pour les hétérosexuels, tant il est encore difficile pour eux d'assumer leur identité sexuelle et tant les préjugés sont encore grands dans la population. On comprend que des actions politiques soient encore nécessaires en la matière. Nous avons voté au sein de ce Parlement, il y a environ un an, une proposition de résolution pour nous associer à une journée mondiale de lutte contre l'homophobie. Cela constitue un premier pas qui a d'ailleurs été difficile à franchir pour certains mais il ne doit pas suffire.

Peut-on progresser dans la reconnaissance et le financement du prodigieux travail réalisé par les associations concernées par ces questions?

Sous la précédente législature, tant la Communauté flamande que la Communauté française avaient développé des actions de sensibilisation à cet égard. De plus, Bruxelles présente un caractère pluriculturel qui demande une approche tout à fait spécifique. Dix mille exemplaires de la brochure "Je suis moi" seront disponibles dans les centres de planning familial mais comment toucher les jeunes hors de ces structures?

Monsieur Emir Kir, vous avez été sensibilisé par la question des mutilations sexuelles féminines. Avez-vous des données sur le nombre de femmes et de fillettes mutilées ou menacées de l'être dans notre Région? Quelle est l'approche du gouvernement pour mieux tenir compte de ce phénomène et le combattre en termes d'accueil des victimes, de formation pour les personnels de prévention et de chirurgie réparatrice?

Outre les centres de planning familial, on trouve également les maisons médicales et des associations dites "d'initiative" qui effectuent un travail important tout en ayant trop peu de moyens. Vu qu'elles ne bénéficient pas de l'annualité des subsides, ces dernières n'ont pas la possibilité de construire leurs actions à long terme. Voilà des années que je demande pour ces services une convention pluriannuelle ou une convention tout court. Je voudrais saluer au passage des associations telles que "SOS Viol", "SOSinceste", "Magenta", le Groupement d'hommes et de femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) qui réalisent un travail remarquable mais qui disposent de peu de moyens et qui n'ont aucune garantie de pérennité. A quoi peut-on s'attendre en ce qui concerne ce type d'association?

Dans le débat portant sur la santé sexuelle des femmes, on ne peut faire l'impasse sur la question de la prostitution. Le Collège réuni vient de décider d'une recherche qui portera sur l'état de ce phénomène en Région de Bruxelles-Capitale et identifiera les problèmes liés à cette activité. C'est sans doute une bonne initiative car, à court terme, il convient d'aider ces personnes qui se prostituent, à mieux utiliser les statuts existants. Cependant, l'on ne pourra pas occulter plus longtemps le débat autour de la nécessité éventuelle d'une réglementation de la prostitution et du proxénétisme. Ce débat ne doit pas faire l'impasse sur le fait que les instigateurs tirent souvent profit de femmes qui sont en situation irrégulière.

Les problèmes socio-économiques aigus rencontrés par certaines femmes sont parfois renforcés par le fait d'être une personne allochtone ou handicapée. Les centres de planning familial se sont saisis de cette problématique et offrent des services adaptés à certains publics mais vu l'importance des problèmes rencontrés, il faut une discrimination positive accrue afin de lutter contre l'isolement de ces personnes.

A ce propos, je voudrais terminer en évoquant quelques termes d'un colloque auquel j'ai assisté, il y a quelques mois. Ce très intéressant colloque était organisé par l'Université des Femmes et intitulé "Femmes et handicaps". J'y ai appris que les handicaps physiques et mentaux provoquaient chez de nombreux valides une tentative de mise à l'écart de la question sexuelle et de la différence, au lieu de la reconnaissance et de la mise en place d'aménagements nécessaires à l'expression du désir et à l'élaboration du lien amoureux, voire de la parentalité. Cette négation a souvent conduit à une stérilisation forcée des femmes, opérée prétendument pour "leur bien".

Il y a quelques années, des professionnels de terrain se sont réunis pour réfléchir à cette question multiple et ont rédigé une "Charte pour agir" qui vise à améliorer la prise en compte des problèmes de santé et en particulier ceux liés la vie sexuelle et affective des personnes handicapées.

Cette charte a été signée par les ministres de l'époque (Drapas, Detienne et Maréchal) et des journées d'information ont suivi. Des questions intéressantes y furent posées. Comment permettre à la personne handicapée hébergée de mener pleinement la vie affective et sexuelle? Quelles responsabilités des éducateurs en ce qui concerne la protection contre les maladies sexuellement transmissibles? Quels sont les services pour soutenir les travailleurs sociaux?

Quel est le suivi encore accordé aujourd'hui à cette charte?

Enfin, comme toutes les femmes, les femmes handicapées peuvent vivre des situations de violence conjugale. Cette violence subie par des femmes ayant des limitations fonctionnelles physiques, sensorielles ou mentales est un problème peu connu et peu documenté. Avez-vous déjà contacté les quelques chercheurs et praticiens qui ont réfléchi à cette question?

J'ai essayé de faire le tour des questions se recouvrant sous le thème de la santé sexuelle et reproductive.

Par avance, je vous remercie des réponses que vous m'apporterez.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Nathalie Gilson pour son interpellation jointe.

**Mme Nathalie Gilson (MR).-** Cela n'est malheureusement plus un secret pour personne. L'offre de places d'accueil en crèche est nettement insuffisante par rapport à la demande, non seulement dans notre Région mais aussi dans le pays tout entier et également ailleurs en Europe. Il n'y a, actuellement en Région de Bruxelles-Capitale, que 13.500 places en crèche pour 42.000 enfants. Le taux de recouvrement, c'est-à-dire, le nombre d'enfants de moins de trois ans par rapport au nombre de places offertes, varie dans les communes bruxelloises entre 5 et 30%. Au sein de notre propre Région, il existe donc une disparité. Ces chiffres sont d'autant plus bas que la norme européenne fixée par le Conseil européen de Barcelone en 2002 est de 33% de taux de couverture.

Les statistiques du taux de natalité le prouvent également, l'évolution des naissances varie en fonction de la région de résidence. Pour les Régions flamande et wallonne, les chiffres sont à peu près équivalents, le taux d'évolution des naissances entre 1991 et 2006 est de 6,9% en Région flamande et de 6,2% en Région wallonne. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, par contre, les chiffres sont tout à fait différents. Le taux d'évolution des naissances entre 1991 et 2006 est en croissance de plus de 26,6%. Les habitants de Bruxelles se trouvent donc, bien plus qu'ailleurs dans le pays, confrontés à un manque de structures permettant d'accueillir les petits Bruxellois, francophones en l'occurrence puisque j'interpelle au sein du Parlement francophone.

Durant cette Quinzaine de l'égalité, de nombreuses collègues et moi-même sommes concentrées sur la question du genre dans diverses politiques.

Le domaine de la petite enfance touche majoritairement les femmes de par leur rôle social. En effet, les statistiques indiquent qu'elles consacrent plus de temps à la famille et aux tâches qui y sont liées et que ce sont souvent les mères qui doivent arrêter de travailler ou restreindre leur investissement dans le travail si les parents ne trouvent pas de solution pour la garde de leur(s) enfant(s).

Les Bruxelloises qui ont des enfants sont particulièrement pénalisées puisque deux tiers des femmes avec trois enfants sont sans travail. De plus, 28% des mères isolées sont victimes du chômage. La politique du genre a donc visiblement un rôle important à jouer dans l'accueil de la petite enfance, tant au niveau régional qu'à celui de la Commission communautaire française.

Le 29 mars dernier, le gouvernement bruxellois a adopté un "Plan crèche"; il a pour objectif d'augmenter le nombre de places d'accueil collectif pour les enfants de moins de trois ans de 2.600 places à l'horizon 2009. Ce plan d'action sera largement concerté et coordonné avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance, selon les déclarations du gouvernement.

La répartition des compétences étant de mise, le plan se situe au niveau régional alors que la politique de la petite enfance relève de la Commission communautaire française. Mon idée ici n'est pas de vous questionner sur ce plan mais plutôt de vous interroger sur la nécessité pour la Commission communautaire française de répondre à sa mission et de prendre sa part de responsabilité dans le financement de nouvelles places en crèches. Ainsi, vu l'antériorité de ce plan régional, notre souci est d'établir des synergies entre la Commission communautaire française et la Région.

Des liens seront-ils créés entre ces deux instances, régionale et communautaire? Ce plan régional prévoit des aides plus spécifiques pour la Commission communautaire française; il prévoit en effet d'apporter une aide financière en matière d'achat, de construction, d'agrandissement, de transformation, de grosses réparations ou d'équipement des milieux d'accueil francophones bruxellois déjà subventionnés par l'ONE.

Dans la déclaration de rentrée de M. Cerexhe sur la politique gouvernementale de la Commission communautaire française, le 19 octobre dernier, étaient évoquées les synergies avec les autres pouvoirs. Je cite: "Depuis le début de la législature, l'effort budgétaire consenti pour la rénovation ou la création de milieux d'accueil destinés à la petite enfance est poursuivi. Des synergies sont mises en place avec d'autres lieux de pouvoirs afin d'optimiser les ressources de chacun".

Où en sont ces synergies à l'heure actuelle? A ce propos, la déclaration gouvernementale se limitait à ces seules trois lignes.

Je désirais en outre évoquer le plan SEMA (Synergie Employeurs - Milieux d'Accueil), lancé en mai 2006, voilà donc plus d'un an. Ce plan ouvre à des employeurs la possibilité de résérer des places pour les enfants de leur personnel. Pourriez-vous me dire s'il existe des synergies entre la Commission communautaire française et ce plan SEMA à l'heure actuelle? Il semble que non. Tout ceci montre que, malheureusement, notre institution est à la traîne dans la réalisation de sa mission de création et de soutien à la parentalité par la création de places d'accueil. Je serais ravie d'entendre la réponse à ce sujet.

En cette période de confection budgétaire, j'ose vous lancer un appel pour que, même dans l'enveloppe fermée de la Commission communautaire française, vous négociez avec vos collègues pour opérer, là où cela sera possible sans dommage collatéral pénalisant les autres politiques, un glissement de crédit vers la création de places d'accueil pour la petite enfance.

Dans le cadre du budget de l'année dernière, certains de vos collègues ont en effet obtenu des crédits supplémentaires assez importants, notamment pour la politique culturelle. La culture doit bien entendu être soutenue mais le secteur de la petite enfance est primordial et doit bénéficier de l'urgence.

Je me tourne également vers Mme Huytebroeck. Le manque de places en centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées adultes de grande dépendance est une réalité mais le manque de places pour les enfants handicapés commence également à se faire sentir. Les parents d'enfants handicapés ont désormais, eux aussi, de plus en plus de mal à trouver une place pour leur enfant mineur dans une structure adaptée.

L'enquête menée en décembre 2006 par l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale relève une différence de sexe dans la répartition des personnes handicapées en demande d'aide, dans le groupe d'âge de 0 à 5 ans. En effet, 7,3% des garçons de 0 à 5 ans sont en demande d'aide, pour seulement 2% des filles. Cette différence se remarque également sur un plan plus général lorsque l'on analyse la répartition des demandes des personnes handicapées selon le sexe. Dans ce cas, 60% des demandeurs sont des hommes.

Disposez-vous d'éléments permettant de justifier cette différence? Cette étude a elle-même avancé quelques hypothèses à ce sujet. Les filles, victimes d'un handicap, seraient ainsi plus souvent gardées au sein des familles et non dans un milieu extérieur. Il pourrait exister par ailleurs une surreprésentation des garçons dans la catégorie visée par l'étude, à savoir celle des "troubles caractériels". Pouvez-vous me dire si ces éléments de réponses ont été vérifiés?

Ce sont souvent les femmes qui sont amenées à réduire leur investissement en temps dans leur vie professionnelle, que ce soit pour leurs enfants en bas âge qui n'ont pas de place en crèche, pour leur enfant handicapé qui n'en trouve pas en centre d'hébergement ou dans l'enseignement spécialisé, ou pour leurs parents qui, atteints de maladie, ne peuvent plus rester chez eux et ont besoin d'aide. Souvent, la mère, la fille ou l'épouse abandonne son travail ou réduit le temps qu'elle y consacre, pour s'occuper de ses proches. Cet aspect du problème est-il étudié par la Commission communautaire française? Si oui, dans quelle mesure?

J'en viens à une dernière question plus précise concernant les propos tenus par M. Cerexhe dans la déclaration de politique générale d'octobre dernier. Vous avez évoqué la publication d'un CD-rom intitulé "*Guide de bonnes pratiques pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire*". Est-il prévu d'élargir le champ couvert par ce guide à l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans le cadre de la petite enfance? En effet, des expériences de crèches accueillant des enfants handicapés existent. Il serait donc utile qu'un tel guide présentant les différents lieux d'accueil, vise non seulement l'enseignement mais aussi les lieux d'accueil pour la petite enfance.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Carine Vyghen pour son interpellation jointe.

**Mme Carine Vyghen (MR).-** On parle souvent d'alphabétisation mais assez peu d'apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère à Bruxelles. De nombreuses femmes connaissent des difficultés quotidiennes en raison, notamment, du handicap de la langue. En effet, pour une personne qui s'installe dans un pays étranger, il est difficile de communiquer avec l'extérieur lorsqu'elle ne possède pas un minimum de bases dans la langue du pays. C'est ce qui arrive à de nombreuses femmes qui sont bloquées chez elles et qui ne parviennent pas à sortir de leur communauté pour cette raison. Je pense qu'il est prioritaire que des adultes aient la possibilité d'apprendre rapidement cette

langue, en l'occurrence le français ou le néerlandais à Bruxelles, avant même d'apprendre à lire ou à écrire, s'ils sont analphabètes.

Il n'est pas rare non plus que des femmes arrivent en Belgique dans le cadre du regroupement familial et ne parlent que le dialecte de leur région d'origine. Le risque est important de voir ces femmes ne pas sortir de chez elles et ne jamais quitter leur communauté, voire leur habitation. Elles restent, dès lors, tout à fait dépendantes de leur mari et de leur entourage. J'insiste donc sur l'instauration de mécanismes qui prévoient la possibilité d'apprendre à ces femmes à se débrouiller rapidement oralement, afin d'accéder à une certaine autonomie. Comment entamer des démarches administratives lorsque l'on ne peut communiquer un minimum oralement? Il est vrai que, souvent, la priorité est de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, de se loger, d'inscrire les enfants à l'école, etc. Ces personnes, et principalement les femmes, deviennent alors totalement dépendantes du bon vouloir de l'entourage ou de la communauté déjà en place.

La barrière de la langue joue un rôle primordial dans l'avenir de ces familles dans notre pays. Les choix opérés, parfois par hasard, sous influence ou par manque de compréhension, peuvent avoir des conséquences irréversibles pour l'avenir. Les femmes sont les premières victimes de cet état de fait.

Un autre phénomène est le suivi de la scolarité et du parcours des enfants par les parents. Les enfants jouissent d'une capacité d'apprendre rapidement une langue étrangère parce qu'ils sont directement immersés dans celle-ci en allant à l'école. Ce n'est pas le cas des parents et certainement pas des mamans. Cela inverse alors les rôles au sein de la cellule familiale puisque les enfants servent de traducteurs à leurs parents. Il devient donc très difficile de suivre la scolarité de l'enfant et, pour les enseignants, d'essayer de rectifier le tir en cas de problème. L'enfant reste en effet le seul intermédiaire entre l'enseignant et les parents.

Dans ces conditions, il n'est donc pas rare que certains parents déclarent forfait ou ne se rendent pas du tout compte que leur enfant ne suit pas sa scolarité. Combien de fois, lors d'un recours introduit par l'élève au nom de ses parents en cas de renvoi, ne voit-on pas arriver des mamans démunies qui se demandent ce qui leur tombe sur la tête? Elles étaient persuadées que tout allait bien, aux dires de leur enfant!

Quelques rares initiatives existent en matière d'apprentissage du français ou du néerlandais en tant que langues étrangères, comme la Maison de la solidarité de la Ville de Bruxelles, que Mme Dupuis et M. Picqué ont visitée avec moi en son temps. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des initiatives pour mettre en place des dispositifs permettant aux personnes d'origine étrangère et principalement aux femmes, d'accéder à ce type d'enseignement?

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Céline Fremault pour son interpellation jointe.

**Mme Céline Fremault (cdH).-** Ce 25 novembre est consacré "Journée internationale pour l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes". Si une journée est encore consacrée à ce fléau, c'est, hélas, parce qu'il sévit encore et toujours dans notre société contemporaine. Nous n'avons de cesse de le rappeler et l'actualité récente nous l'a encore démontré. Pour triste rappel, un Belge sur trois connaît dans son entourage une personne ayant été un jour touchée par ces faits inacceptables de violence et une femme sur cinq est victime, un jour, en Belgique, de violences commises par son partenaire.

L'on peut certes se réjouir, si l'on ose s'exprimer ainsi car les termes ne sont pas toujours adaptés, avec le Centre pour la prévention des violences conjugales et familiales, de voir que le discours sur la réalité et l'importance de la violence conjugale a pu glisser, petit à petit, au fur et à mesure de la conscientisation des interlocuteurs, vers un discours plus axé sur les caractéristiques de la violence elle-même. Cela a pour conséquence de pouvoir mieux rencontrer les besoins des victimes de cette violence multiforme.

Si, aujourd'hui, le travail de conscientisation des interlocuteurs occupe une moins grande place, c'est grâce à l'action sans relâche du secteur associatif. Il s'est battu et se bat encore pour que les victimes puissent sortir du sentiment de honte et de culpabilité et reprendre leur vie en main.

Ces associations ont besoin de soutien car c'est au quotidien qu'elles doivent travailler. Nous avons d'ailleurs voté à l'unanimité dans cette enceinte une résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales. Parmi ses recommandations, adressées au gouvernement, on peut épingle la sensibilisation des intervenants et des différents publics, ainsi que l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches, victimes directes ou indirectes de ces violences. Elle recommande surtout de soutenir le secteur associatif en augmentant ses moyens financiers et structurels.

En juillet dernier, vous avez été interrogé par mon collègue André du Bus de Warnaffe concernant l'agrément que vous promettez, depuis longtemps, à deux associations - le Centre de prévention des violences conjugales et familiales et SOS Viol - dans le cadre de l'application du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide. Cette aide s'adresse aux victimes et à leurs proches, d'une part, et aux inculpés et condamnés, aux ex-détenus et à leurs proches, d'autre part. Vous aviez répondu que, bien que ces deux services remplissent les conditions d'agrément, la situation financière de la Communauté communautaire française empêchait tout nouvel agrément. La négociation du prochain budget 2008, même dans une situation difficile, est une bonne occasion de remettre ces priorités sur la table.

L'agrément de ces deux services s'inscrit manifestement dans la concrétisation des recommandations de la résolution votée par notre Parlement. La sensibilisation continue à être nécessaire et à être réalisée par des associations actives qui méritent qu'on les aide. Quelles actions précises avez-vous initiées pour mettre en oeuvre ces recommandations au cours de cette année 2007 et ce, recommandation par recommandation? Vos actions ont-elles été menées de concert avec les mesures mises en oeuvre au niveau régional par le ministre-président M. Picqué et la secrétaire d'Etat, Mme Grouwels, dans le cadre de la politique d'égalité des chances?

A ce propos, le ministre-président avait annoncé l'organisation d'un colloque relatif à la violence entre partenaires ce 23 novembre. Nous en avons d'ailleurs reçu l'invitation. Dans quelle mesure y êtes-vous associé?

Enfin, en date du jeudi 25 octobre dernier, le Plan national d'action contre les violences conjugales a été évalué pour la période 2004-2007. La question de sa continuation a également été posée. Pouvez-vous nous éclairer sur votre participation et implication concrète dans ce plan? Même s'il n'évite pas quelques failles, il reste en effet absolument nécessaire au maintien d'une lutte efficace et de tous les jours contre ce phénomène.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Caroline Persoons pour son interpellation jointe.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Monsieur le Président, mon interpellation rejoint en partie celle de Céline Fremault, bien qu'elle ne concerne pas au sens strict les violences conjugales mais plutôt le mariage forcé.

Puisque nous parlons d'égalité des chances aujourd'hui, ce thème est important. En effet, des femmes sont privées de liberté, de choix et soumises aussi, hélas, à la violence. Les conséquences peuvent en être dramatiques. Il y a quelques jours, nous avons ainsi appris le cas d'une jeune fille tuée par son frère parce qu'elle refusait le mariage qui lui avait été imposé par sa famille. Avant-hier, 1.800 personnes ont manifesté leur solidarité envers ces jeunes filles et ont exprimé leur crainte de voir cette situation perdurer et se développer. Nous devons rester attentifs à cette question.

En Région de Bruxelles-Capitale, nous connaissons encore de trop nombreuses situations semblables. Il faut beaucoup d'audace, de courage et de volonté à ces jeunes filles pour s'opposer aux choix que leur dictent leurs familles. Pour stimuler ce courage et cette audace, elles doivent être assurées d'être bien protégées, aidées et accompagnées, lorsqu'elles décident d'opter pour un autre type de vie. Il existe peut-être aussi d'autres solutions, comme la médiation avec les familles, afin de faire évoluer ensemble certains choix familiaux et d'accompagner les familles en vue de faire respecter la liberté de choix des jeunes filles.

Il va sans dire que les conséquences d'un mariage forcé peuvent être très douloureuses, en aboutissant par exemple à des violences conjugales mais aussi à un véritable isolement, du chantage affectif, des troubles psychologiques. Dernièrement, plusieurs études ont démontré ces réalités, si besoin était.

Notre Région, dont une partie de la population est issue de l'immigration, doit rester particulièrement attentive à ce phénomène et mettre tout en oeuvre pour éviter de tels drames.

Pour ce faire, la Commission communautaire française dispose d'un réseau d'associations. Le CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers), les asbl "Le Foyer" ou "D'ici et d'ailleurs" jouent un rôle important dans ce domaine. On peut cependant regretter que, face à un tel phénomène, ces associations ne soient sans doute pas des mieux armées.

Par ailleurs, la Commission communautaire française peut aussi compter sur les CASG, les centres de planning familial ou encore les maisons médicales. Leur rôle en la matière devrait sans doute être renforcé.

Le plus important pour faire face à ce phénomène est certainement d'informer autant que possible les différents publics concernés. Les familles doivent être conscientes que de telles pratiques vont à l'encontre de notre Code civil et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les jeunes filles, de leur côté, doivent être informées de leurs droits et savoir à quelles associations elles peuvent s'adresser. Elles doivent être sûres qu'elles seront bien aidées et accompagnées, ce qui n'est pas toujours le cas. Un grand effort en matière d'information doit donc être réalisé. Des interpellations ont eu lieu en Communauté française. A travers les écoles, les centres PMS, des actions doivent être menées puisque ce sont des lieux où peuvent être perçues ces tensions familiales et ces choix opérés contre la volonté des étudiantes.

Mes questions sont simples.

Des initiatives nouvelles ont-elles été prises par le gouvernement en matière d'information?

Des contacts ont-ils été pris avec le gouvernement de la Communauté française pour des initiatives dans le circuit des écoles?

Où en est le "projet-pilote de point d'assistance juridique pour les femmes d'origine étrangère"? Celui-ci a-t-il été mis en place? Dans l'affirmative, avec quels résultats?

Un point d'assistance chargé d'organiser des formations spécialisées destinées au monde associatif, a-t-il été créé?

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Dominique Dufourny pour son interpellation jointe.

**Mme Dominique Dufourny (MR).-** La Quinzaine de l'égalité me donne l'opportunité d'intervenir aujourd'hui dans les matières qui sont de vos compétences pour mettre en avant la promotion du sport féminin en Région de Bruxelles-Capitale. Et je m'adresse ici au ministre Emir Kir.

Les actes du Parlement des Femmes qui s'est réuni devant le Parlement bruxellois le 8 mars dernier, ont en effet déjà servi à vous faire part des objectifs des organisatrices de ce Parlement, de leurs préoccupations et de leurs revendications. Je resterai néanmoins attentive à leur travail et à la suite qui y sera réservée.

En matière de sport, je dois reconnaître que je me réjouis de l'action que vous avez menée en avril dernier. Celle-ci visait à encourager les femmes à pratiquer le sport, via un appel à projets aux associations sportives afin que celles-ci mettent en place une action de sensibilisation au sport auprès des femmes. Vous avez d'ailleurs soutenu cette action lors de l'inauguration du nouveau terrain synthétique de type mouillé au stade communal Albert Demuyter, le 16 septembre dernier à Ixelles. A ce titre, je vous remercie encore pour votre détermination, pour votre action et pour la qualité des services qui vous entourent. Ils nous ont permis de disposer de ce terrain dans un temps record.

L'action "Sport au féminin" vous a permis de retenir neuf associations entre lesquelles vous partagerez un montant total de 59.000 €. Je vous l'ai dit, je me réjouis de cette nouvelle politique. Mais je m'interroge tout de même sur certains points. Lors de votre conférence de presse du 4 septembre dernier, vous avez précisé que votre attention se focalisait particulièrement aujourd'hui sur les femmes issues des quartiers les plus fragilisés et des quartiers populaires pour promouvoir au maximum la pratique régulière d'une activité physique par les femmes dans notre Région. Par ailleurs, vous dites en substance que les neuf associations et clubs sportifs qui ont été retenus, prennent en charge des publics divers et que les femmes concernées sont aussi bien originaires des quartiers les plus fragilisés, qu'issues de l'immigration, ou encore primo-arrivantes.

Vous le savez, je suis garante du sport accessible à tous et pour tous et non pas du sport accessible à une certaine catégorie de personnes ou à une certaine tranche de la société. Si l'ambition de votre politique de promotion du sport féminin est susceptible d'être encouragée, il ne faudrait toutefois pas qu'elle relève d'une politique aux fins non équitables, ne garantissant pas à toutes l'accès à la pratique du sport dans notre Région. Par ailleurs, à ma connaissance, votre politique ne prévoit rien pour le développement de la pratique du sport dans les zones où l'activité sportive n'existe pas encore.

Voici donc mes questions. Avez-vous contacté tous les clubs sportifs qui comptent une section féminine? Combien d'associations sportives ont-elles répondu à votre action "Sport au féminin" et quelles sont-elles? Sur la base de quels critères objectifs avez-vous sélectionné les neuf associations? Combien de femmes seront-elles concernées, in fine, par ce projet? Comptez-vous réitérer cette expérience l'année prochaine? Si oui, comptez-vous élargir son champ d'application, pour que toutes les femmes soient impliquées?

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Véronique Jamoule pour son interpellation jointe.

**Mme Véronique Jamoule (PS).-** Dans le cadre de cette séance plénière consacrée à la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, je reviendrai sur l'une des revendications "emploi" qui nous ont été déposées par la coordination bruxelloise de la Marche mondiale des femmes. Cette revendication fut rappelée avec force lors du Parlement des Femmes du 8 mars de cette année. Il s'agit de la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la formation afin de promouvoir la présence des femmes dans des secteurs porteurs.

C'est un lieu commun que d'affirmer que la formation professionnelle représente un enjeu majeur tant dans le domaine économique que dans le domaine social. Le gouvernement l'a d'ailleurs bien compris puisqu'il en a fait l'une des priorités de cette législature et que, sous votre impulsion, Madame la Ministre, les moyens alloués à la formation professionnelle ont augmenté de manière substantielle. Cet enjeu est d'autant plus important pour toutes les femmes qu'à Bruxelles près d'une femme sur quatre qui a aujourd'hui entre 25 et 29 ans n'a pas de diplôme du secondaire supérieur.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle des femmes, certaines tendances ressortent, d'une part, du rapport annuel 2006 de Bruxelles Formation et, d'autre part, de l'étude de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications sur "la politique de l'emploi et de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale sous l'angle du genre" de septembre 2005. Les données disponibles permettent en effet de dégager plusieurs constantes.

Tout d'abord, l'on remarque une concentration de femmes dans un nombre limité de domaines qui ne sont pas nécessairement ceux que l'on considère comme étant les plus porteurs. Les femmes suivent principalement des formations dans le secteur des soins de santé, des formations administratives et des formations dans le secteur des services aux personnes tandis que les hommes s'orientent davantage vers des formations dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des nouvelles technologies de l'information.

Les femmes suivent, par rapport aux hommes, un nombre inférieur de jours de formation. Elles sont, par ailleurs, peu présentes dans les contrats d'apprentissage et les formations en alternance.

Enfin, les chercheuses d'emploi âgées de moins de 30 ans et ayant des enfants suivent moins souvent une formation professionnelle que celles de la même classe d'âge sans enfants. Ce constat concerne de manière plus accentuée les femmes faiblement qualifiées.

Certes, l'orientation des femmes s'inscrit dans une répartition traditionnelle des rôles qui commence dès la formation initiale et qui se poursuit sur le marché du travail. Pour ce qui concerne la formation initiale, l'étude Newtonia, que vous connaissez bien

puisque vous l'aviez co-financée à la Communauté française, montrait déjà que l'orientation des filles diffère très nettement de celle des garçons.

Répondant à une question de Mme Fremault à ce sujet, Mme Arena a décrit les projets et actions développés par la Communauté française pour que les jeunes filles disposent d'orientations plus variées et d'un choix plus riche de métiers. Parmi les missions de Bruxelles Formation figure le conseil donné pour le choix d'un métier et d'une formation. Aussi, Madame la Ministre, je voudrais savoir quelles sont les politiques que vous avez développées ou que vous comptez développer pour garantir un meilleur accès des femmes aux formations dans des secteurs porteurs et faire ainsi en sorte que la formation professionnelle corrobore moins souvent le découpage traditionnel des rôles.

En effet, je suis convaincue qu'il est insuffisant d'affirmer que les femmes et les hommes peuvent exercer les mêmes professions et suivre les mêmes formations. Outre la garantie d'égalité de traitement, il est nécessaire de développer des stratégies qui vont au-delà de la répartition traditionnelle et stéréotypée des rôles. C'est d'autant plus vrai que des expériences au niveau européen ont montré que le dépassement par la femme du partage traditionnel des rôles – une plus forte proportion de femmes occupant des emplois masculins – entraîne une mobilité ascendante pour ces femmes.

A cet égard, existe-t-il des formations ciblées pour le personnel de Bruxelles Formation? Je pourrais d'ailleurs poser la même question à la Région à propos du personnel d'Actiris. Tout le monde doit en effet changer de mentalité. Par ailleurs, quelles sont les mesures prises pour permettre un meilleur accès aux formations pour les jeunes femmes avec enfants?

L'étude de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications a mis en évidence la difficulté d'arriver à scinder, selon le genre, les données disponibles dans le secteur de la formation professionnelle. Ne serait-il pas possible d'améliorer, de ce point de vue, la récolte des données statistiques?

Enfin, l'une de nos collègues a évoqué tout à l'heure les parcours spécifiques des femmes issues de l'immigration. Nous défendons, pour notre part, le principe d'une attention particulière accordée à la formation de toutes les femmes qui vivent à Bruxelles.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour son interpellation jointe.

**Mme Fatiha Saïdi (PS).-** Est-ce M. Cerexhe qui répondra?

**M. le Président.-** Chaque ministre répondra aux interpellations. M. Kir est sorti quelques minutes mais il va nous rejoindre. Je vous propose de commencer.

**Mme Fatiha Saïdi (PS).-** Voici M. Kir. Je suis heureuse de le voir car j'allais entonner une chanson. Vous l'avez échappé belle!

**M. le Président.-** De quelle chanson s'agissait-il?

**Mme Fatiha Saïdi (PS).-** "Du pain et des roses". Je présume que vous connaissez tous cette chanson.

Monsieur le Ministre, c'est une grande sportive qui vous interpelle. De nombreux mandataires politiques, dont vous-même, ainsi que de nombreuses associations, ont pris part à la journée du 8 mars 2007. Dans le cadre du suivi réservé à cette

journée, je saisir l'occasion qui m'est donnée de faire le point, avec vous, sur la pratique sportive féminine.

En avril dernier, vous avez lancé l'appel à projets "Sport au féminin", auquel des associations ont répondu. Il s'agissait, par le biais de cet appel à projets, d'inciter les femmes, surtout celles issues des quartiers les plus populaires de notre Région, à la pratique sportive. En septembre dernier, vous avez rendu public le succès de l'appel à projets.

Nous nous en réjouissons car tous les constats convergent vers le fait que le sport est une composante essentielle de l'éducation tant pour les garçons que pour les filles. Le sport permet non seulement l'épanouissement physique et intellectuel mais aussi l'apprentissage de la vie en société dont le respect des autres et de soi-même.

Néanmoins, force est de constater que les organisations, les structures et l'encadrement sportifs ont été conçus pour la gent masculine et doivent donc être adaptés à l'apparition des femmes dans le monde sportif. Apparition timide, au demeurant car les indicateurs démontrent que de nombreux progrès doivent être entrepris pour dénombrer plus de femmes dans la pratique sportive.

Nous saluons aussi votre initiative car elle permet d'ouvrir le débat et la réflexion sur une thématique déjà fortement prise par nos voisins. Je citerai en cela l'exemple de la France qui mène, depuis quelques années déjà, une politique très volontariste pour développer la pratique féminine, notamment dans les quartiers sensibles et qui veut favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions sportives.

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a participé, dès 2003, à l'élaboration de la charte "Pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage" afin que cette préoccupation soit intégrée transversalement dans les politiques publiques aux échelons national, régional et local.

En 2004, le même ministère rendait public un rapport qui soulignait l'importance de changer le regard sur les femmes et le sport entre autres par la mise en valeur, la médiatisation des femmes «exemplaires» en la matière.

Concernant la pratique sportive dans les quartiers urbains dits "sensibles", le rapport préconisait, de manière générale, la présence plus nombreuse de clubs sportifs dans ces quartiers car la pratique sportive apporte l'épanouissement, la socialisation et l'émancipation. Quant à la spécificité féminine, il était recommandé à tous les décideurs locaux d'engager un travail cohérent et de communiquer fortement en la matière.

Toutefois, de nombreux écueils subsistent encore sur la question du sport au féminin, comme le manque d'informations (sur les pratiques, les bénéfices pour la santé, etc.), de disponibilité et d'accessibilité aux infrastructures tant au niveau de la proximité et des horaires que du degré d'ouverture d'esprit des centres sportifs à des publics peu familiarisés avec cet environnement. La possibilité pour les mamans de pratiquer un sport parallèlement aux activités des enfants devrait aussi être mieux appréhendée.

Par ailleurs, les politiques mises en place dans les communes bruxelloises ont également un impact attrayant ou répulsif vis-à-vis des femmes. En effet, l'essentiel des investissements d'infrastructure semble consacré à des sports plutôt masculins et les moyens collectifs investis dans les stades ou les clubs ne profitent que peu aux publics féminins.

Je n'oublierai pas d'évoquer une question éminemment sensible, celle de la mixité qui peut poser problème dans certains lieux ou vis-à-vis de certains publics.

Partant de ces considérations, je souhaite, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes.

Pourriez-vous nous faire connaître les projets retenus dans le cadre de votre action "Sport au féminin"? Quels ont été les critères de sélection? De quel type de soutien les projets retenus pourront-ils bénéficier? Quel est le financement octroyé par la Commission communautaire française à cette action? L'action "Sport au Féminin" est-elle ponctuelle ou sera-t-elle renouvelée? Un bilan est-il prévu et si oui, pour quand?

De manière générale, quelles autres actions avez-vous initiées pour favoriser et promouvoir le sport auprès des publics féminins? Des collaborations avec des autorités communales ou d'autres entités fédérées ont-elles été mises en place? Si oui, quels en sont les résultats? De nouvelles actions sont-elles en projet? Si oui, lesquelles?

**M. le Président.-** La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).-** Je m'inscris dans la logique développée par Mme Jamoule dans son intervention concernant la formation professionnelle. Il reste en effet beaucoup de chemin à parcourir pour que de plus en plus de femmes puissent accéder à un certain nombre de métiers qui restent, jusqu'à aujourd'hui, réservés ou supposés tels, au monde des mâles. Notre Parlement a voté en février 2007 un décret portant sur l'égalité de traitement dans la formation professionnelle. Mon groupe s'était alors réjoui du vote de ce décret.

L'article 12 dudit décret prévoyait que le Gouvernement de la Commission communautaire française désigne un ou plusieurs organismes dont la mission consiste à promouvoir l'égalité de traitement. Ce ou ces organismes sont compétents pour l'aide aux victimes de discriminations en les accompagnant dans les procédures de recours pour la rédaction de rapports d'études de recommandation portant sur tous les aspects en rapport avec la recommandation et, au niveau approprié, pour l'échange des informations disponibles avec des organismes européens homologues, tels que l'Institut européen pour l'égalité des sexes.

Ces organismes sont censés être des instruments au service du gouvernement pour lutter contre toute forme de discrimination et veiller au respect de l'égalité de traitement qui déborde bien souvent le cadre de l'égalité homme/femme.

Qu'en est-il de la mise en oeuvre de ce décret? Avez-vous pu procéder à la désignation d'un ou plusieurs organismes avec ces missions décrites dans l'article 12? Si oui, des premières remarques, constatations ou suggestions ont-elles été mises en lumière par cet organisme quant à l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la formation?

**M. le Président.-** La parole est à Mme Danielle Caron.

**Mme Danielle Caron (cdH).-** Comment se montrer original dans un sujet aussi lancinant puisque cette discrimination entre hommes et femmes existe de longue date? Je remercie les ministres ici présents, encore plus nombreux que la semaine dernière lors de la séance du Parlement régional, ce qui nous fait chaud au coeur.

Une des matières personnalisables de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale est de gérer la formation professionnelle, comme l'ont soulevé Mme Jamoule et M. Fassi-Fihri. La Commission communautaire française y consacre un budget de 44 millions d'€ ainsi que précisé dans "Le Soir" du 2 novembre 2007.

Nous voudrions aborder le question du "gender mainstreaming" - terminologie surtout connue dans le monde politique - ou, en français, "approche intégrée de l'égalité", quant à l'accès à la formation professionnelle que ce soit via les institutions publiques de formation telles que Bruxelles Formation, l'IFPME ou la promotion sociale.

Le concept de "gender mainstreaming" existe depuis 1985 et a été adopté dans une résolution du Conseil de l'Europe en 1997. Nous devrons sans doute moins parler de ce problème de discrimination entre hommes et femmes, du moins dans les institutions publiques, le jour où des articles budgétaires - tant dans les communes qu'à la Région ou au Parlement francophone bruxellois - indiqueront une fois pour toutes la distinction et feront la promotion de leur spécificité.

Etant donné la primauté du droit européen sur le droit national, nous aimerions revenir sur la définition de ce concept par la Commission européenne.

"Il s'agit d'intégrer l'égalité de chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires et, ce faisant, de ne pas limiter les efforts de promotions de l'égalité à la mise en oeuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité" - à l'instar d'articles spécifiques aux femmes, comme je viens de l'expliquer - "l'ensemble des actions et politiques générales, en introduisant dans leur conception, de façon active et visible, l'attention à leurs effets possibles sur les situations respectives des femmes et des hommes. Cela suppose d'interroger systématiquement ces actions et politiques et de prendre en considération ces effets possibles dans leur définition et leur mise en oeuvre."

"L'action en faveur de l'égalité requiert une approche ambitieuse qui suppose la reconnaissance des identités féminine et masculine et la volonté d'instaurer un partage équilibré des responsabilités entre les femmes et les hommes."

"La promotion de l'égalité ne saurait, en effet, se confondre avec la simple recherche de données statistiques mais, au contraire, il s'agit de connaître les évolutions et d'agir de manière durable, entre autres sur les rôles parentaux, les structures familiales, les pratiques institutionnelles, les formes d'organisation du travail et du temps."

Là aussi existe un besoin des femmes et des hommes. Il serait donc possible d'entraîner une dynamique au niveau économique, comme au niveau du bien-être.

Quelles sont les mesures prises - et dans quels délais - pour inciter au respect de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'à la non-discrimination selon les genres en matière de formation professionnelle? Il n'existe en effet pas d'article budgétaire en tant que tel à ce propos.

Existe-t-il des statistiques procédant à une ventilation des données par sexe? A moins que ce ne soit déjà fait, la Commission communautaire française envisage-t-elle la formation et la prise de conscience de ce concept auprès de personnes-clés? Est-il possible de procéder à une évaluation de l'impact selon le genre? Y a-t-il une vérification de la prise en compte du genre?

Je voudrais enfin rappeler que nous avions insisté au sein de notre groupe pour qu'il y ait également un homme qui fasse une interpellation.

**M. le Président.-** M. Fassi-Fihri est intervenu.

**Mme Danielle Caron (cdH).-** C'est exact et nous le remercions d'avoir appuyé notre démarche.

**M. le Président.-** La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.-** Pour commencer, je répondrai à Mme Payfa. J'ai bien évidemment pris connaissance des éléments chiffrés présentés lors de l'audition de Mme De Spiegelaere le 21 mars 2006 dans le cadre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Pour ma part, et c'est la politique de santé menée par la Commission communautaire française dès sa création, je soutiens une offre généraliste qui respecte la personne en tant qu'individu dans sa globalité.

Il s'agit d'offrir une réponse adéquate aux besoins spécifiques de la personne qui consulte nos services agréés et/ou subventionnés, et ce, sans aucune discrimination. En ce sens, quelle que soit votre différence ou votre spécificité, les services agréés et/ou subsidiés doivent répondre à votre demande si celle-ci correspond aux missions qui lui ont été dévolues. Si ce n'est pas le cas, le service doit vous orienter adéquatement.

*(Présidence : M. Christos Doulkeridis, président, est remplacé par Mme Magda De Galan, première vice-présidente)*

Plus concrètement, par rapport aux questions précises posées par Mme Martine Payfa, je rappelle que les maisons médicales proposent une offre de soins de santé primaires, à savoir des soins généralistes, globaux, continus, intégrés et accessibles à toute la population. L'offre de soins primaires n'est segmentée ni par âge, ni par sexe, ni par type de problème, ni par organe, ni par capacité financière des usagers.

Ce niveau primaire répond à 90% des problèmes de santé de la population dans son ensemble. Il va de soi que la réponse variera en fonction de l'analyse de la demande et notamment du profil du demandeur. Par exemple, en maison médicale, la question du dépistage du cancer du sein est systématiquement évoquée par le médecin lorsqu'il se trouve face à une femme de plus de 40 ans.

Par ailleurs, le financement, dans le cadre de l'agrément par la Commission communautaire française, de la fonction Santé communautaire permet, par exemple, une offre préventive spécifiquement orientée vers l'un ou l'autre genre. Une association a notamment mis sur pied un groupe de parole "hommes", composé essentiellement de pères d'origine maghrébine qui s'inquiètent de l'évolution des jeunes dans leur quartier et de leur rôle de père en la matière.

Les réseaux de santé, quant à eux, ont comme objectif premier d'offrir la réponse la plus adéquate possible aux demandes de plus en plus complexes. Dès lors, il paraît évident que la logique de travail en réseaux prend en compte la sexospécificité, comme elle intègre toutes les spécificités des demandeurs d'aide. Par exemple, dans le cadre du réseau diabète, des actions spécifiques d'activités physiques pour les femmes ont été menées par certains partenaires du réseau.

Pour répondre à Mme Payfa, à ma connaissance, il n'y a pas de mesure particulière prise en la matière par rapport aux personnes âgées. Néanmoins, nos aînés trouvent dans ce cadre les réponses à leurs demandes.

Enfin, en ce qui concerne les contacts avec les autres entités fédérées, il n'y a pas de groupe de travail axé spécifiquement sur les questions de genre. Par contre, dans le cadre de thématiques particulières, l'approche par genre est analysée. Par exemple, le groupe de travail cancer s'est penché sur le dépistage du cancer du sein et envisage maintenant celui du cancer colorectal. C'est dans ce contexte également que l'Etat fédéral a décidé de financer le vaccin contre le cancer du col de l'utérus.

Une proposition a été faite de créer une cellule Santé des femmes au sein du service public fédéral. Elle est cependant critiquée par certains qui privilégient l'option d'une politique plus transversale. Cette approche imposerait néanmoins de peser, pour chaque décision, l'impact qu'elle aurait sur chacun des deux sexes et d'éradiquer ainsi tout réflexe discriminatoire.

J'en terminerai en rappelant à Mme Payfa que lors de notre séance précédente, j'ai évoqué un rapport du groupe de travail mis sur pied par la Fondation Roi Baudouin à propos des inégalités socio-économiques de la santé. J'ai eu l'occasion de développer diverses actions menées dans notre Région. Il est évident que, si l'objectif est de mieux satisfaire les demandes des personnes les plus précarisées, les femmes en situation socio-économique difficile font partie du public-cible.

Voilà les éléments de réponse que je souhaitais apporter à Mme Payfa. J'enchaînerai avec la réponse à Mme Vyghen, pour laquelle M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, m'a demandé d'intervenir à sa place.

Vous soulignez avec pertinence l'importance de l'apprentissage de la langue et de l'alphabétisation dans le parcours d'intégration de personnes étrangères ou d'origine étrangère. Cette question me préoccupe depuis de nombreuses années. En effet, l'apprentissage de la langue du pays d'accueil est indispensable si l'on veut devenir citoyen à part entière.

La maîtrise de la langue permet en outre d'améliorer l'insertion sociale et l'implication de ces nouveaux citoyens dans notre société. La connaissance de la langue est un levier évident pour s'insérer dans le monde du travail, faciliter l'apprentissage et le suivi scolaire des enfants, s'approprier les clefs pour devenir un citoyen à part entière, atteindre plus facilement une égalité entre hommes et femmes.

Depuis de nombreuses années, le secteur de la cohésion sociale et, anciennement les programmes d'intégration et de cohabitation (PIC) d'insertion sociale, se mobilisent pour permettre aux apprenants, par le biais de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE), d'apprendre la langue française. Ils peuvent ainsi atteindre ces objectifs si prioritaires pour une citoyenneté active.

Même s'il existe une différence évidente entre l'approche de l'alphabétisation et l'approche FLE, la catégorisation sur la base de la nature de l'action établie par le service Cohésion sociale de la Commission communautaire française reprend ceci: "Alphabétisation/FLE: apprentissage de la langue française, de la lecture, de l'écriture et du calcul, soit pour des adultes francophones ou non, n'ayant jamais été scolarisés ou n'ayant acquis aucun diplôme scolaire, ni en Belgique, ni à l'étranger, soit pour des adultes maîtrisant convenablement l'écrit dans une autre langue et scolarisés à des degrés divers dans leur langue d'origine".

En général, les asbl proposent tant l'alphabétisation que le FLE. Le décret sur la cohésion sociale du 13 mai 2004 promeut trois objectifs prioritaires. Tout d'abord l'alphabétisation, ensuite la question du genre, et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité entre hommes et femmes et enfin,

l'accueil des primo-arrivants et, particulièrement, l'apprentissage du français langue étrangère.

Les informations recueillies par le centre régional d'appui à la cohésion sociale sur base des rapports fournis par les associations et les coordinations communales font apparaître les éléments suivants. Les actions d'alphabétisation et de FLE représentent 11% de l'ensemble des actions menées en cohésion sociale. Il y a une prédominance très marquée des femmes (73 %) parmi le public touché par les actions d'alphabétisation et de FLE.

Les actions sont développées dans les communes suivantes: Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek. Ces communes répondent aux critères fixés par le décret.

Les 270 asbl retenues en 2007 proposent des actions dans 15 catégories dont l'accueil de l'enfance, l'accueil socio-juridique, la permanence sociale, l'action socio-culturelle, l'alphabétisation et le FLE, l'animation citoyenne, l'animation plurielle et le soutien scolaire. En plus de la politique menée via ce décret sur la cohésion sociale, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communauté française ont adopté en 2002 un plan bruxellois pour l'alphabétisation et ce, dans le but d'augmenter de 2.000 le nombre de places disponibles.

(*Présidence : M. Christos Doulkeridis, président*)

Pendant la législature 1999/2004, le nombre total d'apprenants a augmenté de 97% en Région de Bruxelles-Capitale, pour atteindre les 6.569 places. Il y a 284 formateurs rémunérés et un financement de 750.000 € est alloué à l'asbl Lire & écrire Bruxelles par la cohésion sociale.

J'ajouterais enfin qu'un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes a été installé par l'accord de coopération conclu en février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française pour coordonner les politiques en matière d'alphabétisation.

Je conclurai en disant que de nombreuses asbl sont soutenues par le secteur de la cohésion sociale dans le domaine de l'alphabétisation et du français langue étrangère. Elles visent surtout les personnes d'origine étrangère et une majorité de femmes suivent déjà ces cours. Des contacts ont été pris avec des intervenants de la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du projet BON. D'autres contacts seront pris avec l'organisation Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers (CIRE) qui se préoccupe de cette question depuis plus de 20 ans, ceci dans le but d'améliorer notre politique en s'inspirant des réalisations les plus adaptées au public en Région de Bruxelles-Capitale.

**M. le Président.-** La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.-** Avant toute chose, je voudrais insister, comme l'intervenante, sur la nécessité de poursuivre et de consolider le développement des actions de formation professionnelle qui contribuent au recyclage et au perfectionnement des chercheurs d'emploi, au développement de nouveaux socles de compétences, à l'acquisition d'aptitudes professionnelles en adéquation avec le marché de l'emploi et à l'apprentissage des langues.

Nous répondons à une demande largement féminine à cet égard. Ce fil rouge qui consiste à augmenter l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés, est la priorité

absolue du Gouvernement de la Commission communautaire française. Rappelez-vous notre toute première déclaration. Il n'en a pas toujours été ainsi et cette orientation, que mes organismes de formation ont bien voulu suivre, est intéressante.

Dans le cadre de ce développement, la question du genre est primordiale. Pour rappel, à mon initiative, nous avons été les premiers, en 2006, à adopter par décret la transposition en droit belge de quatre directives européennes garantissant à tous les individus le principe d'égalité de traitement en matière de formation professionnelle.

Je n'ai pas l'impression que la Commission communautaire française soit en retard par rapport à ce schéma. Ce texte est extrêmement intéressant et s'inscrit, comme vous le savez, dans la lutte contre toute forme de discrimination en matière de formation professionnelle. Vous avez voté ce texte et nous disposons avec lui d'une base de travail. De plus, nous sommes, si je puis dire, "en ordre".

Concrètement, toutes les formations professionnelles sont aujourd'hui accessibles aux femmes et aux hommes, sans discrimination et quel que soit le secteur d'activité concerné même si l'on convient que des secteurs, comme vous l'avez souligné - et la problématique est ancienne - restent traditionnellement masculins ou féminins.

Il n'est cependant pas rare aujourd'hui que des centres de formation accueillent des hommes dans des secteurs tels que l'aide aux personnes ou des femmes dans celui de la construction. La dynamique de la demande d'emploi des uns et des autres ne devrait cependant pas être d'accueillir infiniment plus d'hommes dans le secteur de l'aide aux personnes que de femmes dans celui de la construction. Sinon, quelque chose, malheureusement, coincera. Cela dépasse la question de principe pour rejoindre celle de la pratique, en tous cas dans mon expérience de ce sujet.

Afin de sensibiliser au mieux les chercheuses et chercheurs d'emploi à cette question du genre, Bruxelles Formation et ses partenaires organisent des modules de sensibilisation et de découverte des métiers. Au sein, notamment, des modules de détermination organisés par les missions locales, une part importante du travail d'orientation est consacrée à la représentation et à l'organisation de l'image qu'ont les hommes et les femmes des secteurs d'activités professionnelles.

Nous savons qu'un élément très important de détermination du choix d'un secteur professionnel est l'image que l'on en colporte. Ces images accusent souvent un retard considérable sur la pratique réelle. Le travail sur l'image est extrêmement important et est systématiquement pratiqué au cours de ces modules de sensibilisation et de découverte des métiers.

Vous savez que c'est au sein des missions locales que se réalise le travail avec le public le plus défavorisé en la matière. Certaines choses concernant l'alphabetisation et le français en tant que langue étrangère viennent d'ailleurs d'être rappelées.

Il est insuffisant d'affirmer que les hommes et les femmes peuvent exercer les mêmes métiers et suivre les mêmes formations. C'est d'ailleurs pourquoi j'estime que le principe de la "discrimination positive" doit être pratiqué. Je n'ai aucun problème à considérer les choses de cette manière dans les offres de formation.

Comment faire? Dans ce cadre de la discrimination positive, des formations sont organisées pour des femmes exclusivement dans le secteur du parachèvement du bâtiment, secteur traditionnellement masculin et dans les métiers des techniques

informatiques, comme avec "Interface3", une asbl de Saint-Josse. Et avec des résultats probants quant à l'insertion professionnelle!

Comme nous avons fait le tour du secteur, à votre demande, ajoutons qu'on annonce également des formations "conductrice de bus" et de "magasinière-cariste", secteurs non traditionnellement féminins mais accessibles grâce aux progrès techniques comme la direction assistée qui nécessite moins de force.

Concernant l'accès à la formation pour les femmes avec de jeunes enfants, là aussi, nous essayons d'apporter une réponse. Quant c'est possible, le programme de la formation est adapté aux horaires des garderies et/ou sorties d'école. Cette problématique ne se limite cependant pas uniquement aux compétences de formation professionnelle mais touche de manière plus large la problématique de la capacité d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. Le gouvernement accomplit de gros efforts pour l'ouverture de places supplémentaires.

Enfin, sur la question de scinder les données disponibles dans le secteur de la formation professionnelle selon le genre (action générale de la statistique sexuée, si je puis dire), je m'étonne des difficultés annoncées par l'étude de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications.

En effet, depuis plusieurs années, Bruxelles Formation gère une base de données délicieusement dénommée "Corail" - parmi d'autres bases comme "Dorifor" - qui répertorie pour chaque formation, le nombre d'hommes et de femmes, l'âge, le type d'études et le statut social des stagiaires en formation, entre autres.

"Corail" sert donc à établir des rapports d'activités. Parcourez le dernier rapport d'activités de Bruxelles Formation. Il reprend l'ensemble de ces données et indique que, sur la totalité des stagiaires formés en 2006, 51,1% sont des femmes. Je ne sais pas s'il faut dire que c'est suffisant mais c'est un progrès.

Vous avez posé une question sur la mise en oeuvre de l'article 12 du décret. Le décret est la base sur laquelle nous travaillons. Nous sommes en discussion avec le Centre pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, c'est à eux que nous confierons cette mission de surveillance. Pas de problème, pas de mystère et une harmonisation des dispositions, si c'est possible, à travers le pays. Il serait inimaginable d'arriver à des dispositions totalement spécifiques s'agissant de protéger les droits des gens.

Voilà ce que je pouvais répondre à ce stade d'une intéressante problématique qui n'en finit pas de resurgir, malheureusement le plus souvent chez les plus défavorisés.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.-** La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.-** Je vais répondre à plusieurs interpellations sur la politique de la santé sexuelle et reproductive, en matière d'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance, de lutte contre les violences conjugales mais aussi au sujet du mariage forcé. Je terminerai par l'interpellation sur le sport au féminin.

Pour la première interpellation, Mme Huytebroeck viendra compléter les réponses du gouvernement. Pour d'autres interpellations, je répondrai à la place de mes collègues.

Concernant, tout d'abord, l'interpellation de Mme Braeckman sur

la santé sexuelle et reproductive, nous ne pouvons évidemment que reconnaître le rôle primordial des centres de planning familial en ce domaine. Vous n'ignorez pas que nos 26 centres de planning familial accomplissent un travail formidable dans notre Région au travers de l'exercice de leur mission d'accueil, d'information, de prévention et d'accompagnement des personnes, des couples et des familles tout au long de leur vie affective et sexuelle.

Dès lors, je tiens à rassurer Mme la députée. Conscient de ce rôle essentiel et soucieux de renforcer la visibilité de ce secteur, j'ai décidé, en accord et en étroite collaboration avec les fédérations, d'organiser une journée portes ouvertes dans les centres de planning familial de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle est prévue pour le 14 février prochain, jour de la Saint-Valentin. Le choix de cette date est symbolique. En effet, il s'agit de réaffirmer qu'un centre de planning familial est avant tout un lieu chaleureux d'information et de consultation au sujet de la vie affective, relationnelle, sexuelle et familiale mais aussi un lieu où chacun peut se rendre en toute confidentialité dans un climat de respect.

Par ailleurs, je peux également témoigner du caractère "interministériel" de cette mesure car cette journée devrait se dérouler à la même date en Région wallonne.

S'agissant de la mise à disposition des moyens de contraception, nous avons mis en place en 2007 une mesure relative à la pilule du lendemain. Cette mesure vise à permettre la distribution gratuite de la pilule du lendemain par le biais des centres.

Toutefois, je tiens à préciser que la pilule du lendemain n'est pas un contraceptif mais bien une solution d'urgence souvent nécessaire après un rapport sexuel non protégé. Elle permet d'éviter une grossesse non désirée mais ne protège pas contre les maladies sexuellement transmissibles, ni ne protège les rapports sexuels qui suivront.

C'est pourquoi nous aimerions mettre en place en 2008 une mesure parallèle et complémentaire, destinée plus particulièrement à la pilule. En effet, nous aimerions également mettre à disposition, toujours gratuitement, une plaquette de pilules dans trois cas de figure:

- après une interruption volontaire de grossesse afin de proposer une méthode de contraception régulière;
- lors d'une consultation gynécologique pour initier les jeunes filles à la contraception;
- et enfin, lorsque la personne connaît des difficultés financières.

L'objectif de cette mesure est la remise d'une plaquette de pilules gratuite lors d'une consultation médicale à des femmes ou des adolescentes qui ne recourent pas de leur propre initiative à une contraception régulière. La mise à disposition gratuite de pilules s'inscrit donc dans un processus de promotion d'un moyen contraceptif sûr et régulier.

Par ailleurs, cette mesure permet également d'accroître l'autonomie de la patiente et de l'initier à la prise en charge future de son propre moyen de contraception. En effet, il sera veillé à ce que des conseils pratiques soient également prodigués à la bénéficiaire lors de consultations médicales.

Pour en finir avec le sujet concernant les centres de planning familial, en ce qui concerne la prévention dans les écoles, je ne puis que vous rejoindre et vous confirmer ce que j'ai déjà

expliqué lors d'une précédente interpellation. Un blocage persiste dans le projet de systématisation des animations. Ce blocage doit être réglé au niveau de la Communauté française par la ministre en charge de la coordination de ce projet, à savoir Mme Catherine Fonck.

Toutefois, au sein des groupes de travail, je continue à défendre la légitimité des centres comme acteurs de prévention et surtout comme acteurs de terrain de référence, confrontés à ces questions dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Cependant, parallèlement aux projets d'animation, un effort de diffusion d'informations a été réalisé par nos centres de planning via la création d'un site internet intitulé "Love Attitude" ([www.loveattitude.be](http://www.loveattitude.be)). Conjointement élaboré par les différentes fédérations de centres de planning familial, il comprend de nombreuses informations utiles et pratiques pour un public d'adolescents et de jeunes adultes.

Toutefois, la sexualité se décline à travers différentes questions, parfois précises. Nous pouvons nous réjouir de compter dans notre Région d'autres opérateurs du secteur social qui garantissent une réponse et un encadrement professionnel aux questions spécifiques soulevées dans le domaine de la sexualité.

En ce qui concerne le choix de la sexualité, il existe des associations qui effectuent un travail remarquable. Je pense notamment à l'asbl "Tels Quels" qui, en tant que centre communautaire créé par et pour des gays et des lesbiennes, accueille, écoute, informe, réoriente et aide à s'épanouir toute personne concernée directement ou indirectement par l'homosexualité et toute personne préoccupée par son orientation sexuelle ou par son identité de genre.

De plus, je tiens à vous informer du fait que nous finançons, en Région de Bruxelles-Capitale, le centre d'action sociale globale de l'asbl "Tels Quels" depuis plus de sept ans. Au travers de l'exercice de ses missions, ce centre travaille, d'une part, sur les aspects psychosociaux et, d'autre part, sur les aspects de prévention, d'information et d'orientation et enfin sur les aspects sociaux liés à l'orientation sexuelle.

Concrètement, l'association organise au sein des écoles des animations visant d'une part la prévention des actes d'homophobie et d'autre part la prévention du suicide des jeunes. Pour ce faire, l'asbl travaille en réseau avec le secteur ambulatoire de la Commission communautaire française. Parmi les partenaires, on trouve le Plan F, Ni putés ni soumises, Bruxelles Laïque, SOS Viol ou Infor Jeunes.

Pour finir, cette association envisage aussi la question de la sexualité dans la globalité et tient compte du caractère pluriculturel de notre Région. Ainsi, Tels Quels a développé différents secteurs d'activité, notamment un secteur "parents gays et lesbiens" intitulé Baby Boom, un autre secteur pour les gays et lesbiennes de culture musulmane intitulé Oasis et encore un secteur pour les gays et lesbiennes plus âgés, Gay Senior.

Nous soutenons également l'asbl Ex Aequo qui édite chaque année un guide pour les gays et lesbiennes, le Lesbian and Gay Safer Guide, publié à 22.000 exemplaires et largement distribué dans le milieu homosexuel et au sein des différentes associations liées à la promotion de la santé, ainsi que via Infor Jeunes et dans les offices du tourisme.

En 2006, nous avons également soutenu l'association Ex Aequo pour son projet de publication de deux brochures, l'une à destination des jeunes garçons et des jeunes hommes et l'autre à destination des jeunes filles et des jeunes femmes qui se posent des questions sur leur orientation sexuelle. Ces brochures

abordent en outre les nombreuses difficultés liées aux préjugés concernant l'homosexualité, à l'homophobie, aux relations avec les parents, les amis et les collègues, au suicide et aux relations affectives et sexuelles. Ainsi, Madame la députée, vous pouvez constater que nous connaissons ce type d'actions et les soutenons déjà dans notre Région.

Votre question liée aux mutilations génitales rappelle que cette pratique barbare engendre des conséquences lourdes tant au niveau physique que psychologique. L'excision et l'infibulation restent des pratiques courantes dans certaines communautés et ce, tant en Belgique qu'à l'étranger. Les mutilations génitales féminines concernent 130 millions de femmes et de jeunes filles à travers le monde.

Selon l'Unicef, trois millions de jeunes filles par an sont menacées d'être mutilées. En Belgique, on estime à 2.745 le nombre de femmes potentiellement victimes de cette pratique. Parmi ces victimes potentielles, 534 jeunes filles sont identifiées comme faisant partie du groupe représentant le plus de risque car elles ont entre 0 et 14 ans et sont originaires de pays pratiquant les mutilations génitales.

Il existe déjà en Région de Bruxelles-Capitale des associations de terrain répondant aux besoins de ces femmes. Vous avez évoqué le GAMS mais actuellement, certains centres de planning familial ont également la capacité d'accueillir ce public spécifique et l'habilitation pour ce faire. En effet, la Fédération laïque des centres de planning familial organise régulièrement et en collaboration étroite avec le GAMS, des formations sur cette thématique, ouvertes à l'ensemble des acteurs du social et de la santé. Ces formations portent sur l'encadrement social, psychologique et gynécologique nécessaire à des patientes victimes de mutilations génitales.

En ce qui concerne plus spécifiquement le milieu de la prostitution que vous avez aussi évoqué, nous avons, vous le savez, au niveau de la Commission communautaire française, une association agréée, Espace P. Le projet de celle-ci vise à respecter le projet de vie des personnes prostituées tout en offrant un encadrement, non seulement aux prostituées qui veulent quitter le milieu de la prostitution mais aussi en intervenant auprès de celles qui choisissent d'y rester.

Selon moi, il ne s'agit évidemment pas d'un travail à court terme et il est clair que le débat sur le statut de la prostitution devrait être abordé au niveau fédéral. Avant d'y parvenir, il faudra attendre l'étude bicommunautaire à laquelle je souhaite que la Commission communautaire française soit associée, à tout le moins lors d'une discussion.

Enfin, nous avons encore parlé en début de semaine de la stabilité financière des associations. Dans le cadre de mes compétences, je puis vous annoncer que nous devrions agréer SOS Viol en 2008. En ce qui concerne les autres associations, je vous renvoie évidemment aux choix politiques de mes collègues. Mon collègue Benoît Cerexhe et moi-même travaillons à un projet de décret sur le social et la santé, dont l'un des objectifs sera de répondre à la question que vous posez.

Je termine par la question du traitement d'urgence du sida. La position défendue par M. Cerexhe, ministre en charge de la Santé et par ses collègues, au niveau de la Communauté française et du fédéral, consiste avant tout à promouvoir la prévention. Compte tenu du manque de fiabilité et de la lourdeur de ce traitement d'urgence, il semblerait que les ministres de la Santé n'envisagent pas, à ce stade, de communication à grande échelle à ce sujet. Ils estiment en effet qu'une communication mal comprise par le public augmenterait les risques présents en amont.

Ma collègue Evelyne Huytebroeck complétera la réponse à cette interpellation.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.-** Les tabous liés à la sexualité des personnes handicapées et, plus particulièrement des femmes handicapées, sont encore nombreux dans notre société. Des services et des institutions pour personnes handicapées qui ont une expérience de longue date dans ce domaine m'ont d'ailleurs interpellée à plusieurs reprises à ce sujet.

En outre, comme vous l'avez également rappelé, le colloque organisé en mai dernier par l'Université des femmes sur le thème "Femmes et handicap" a fait état de la maltraitance que peuvent subir les femmes atteintes de ce que l'on appelle des limitations fonctionnelles.

Avec mon collègue Emir Kir, j'ai convenu de faire établir un inventaire des infrastructures pouvant accueillir d'urgence ce public fragilisé. Il est en effet important que l'accessibilité de ces lieux soit prise en compte et favorisée, pour permettre à chacune d'accéder à ces services sans discrimination supplémentaire.

La Charte pour agir, à laquelle j'ai adhéré, pose plusieurs constats au sujet de la vie affective et sexuelle des personnes vivant un handicap: un manque de reconnaissance du droit à la vie affective et sexuelle, ainsi qu'à la vie en couple, la persistance de tabous quant à la vie sexuelle en général, l'absence ou la rareté d'informations, de programmes éducatifs et d'interventions adaptées, le manque de responsabilisation et d'implication de la personne handicapée elle-même dans ces programmes et une difficulté liée au désir d'enfant, à la parentalité et à la contraception. Cette charte fait partie d'un processus qui se veut mobilisateur, en vue d'apporter des réponses et de susciter de bonnes pratiques. Elle implique un partage de savoirs et d'expériences et appelle donc un suivi pragmatique.

Par ailleurs, la Convention européenne relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée et signée en mars 2007. Elle réaffirme notamment le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable des droits de l'homme - et de la femme - et plus particulièrement des personnes handicapées, sans discrimination. Cette convention devra encore être ratifiée par les différents pays qui y ont adhéré.

C'est dans le prolongement des interpellations et de l'adoption de ces textes que j'ai mis sur pied un groupe de travail ayant pour objectif de mutualiser les expériences et les connaissances des professionnels de terrain. Ce groupe de travail rassemble de manière représentative les différentes fédérations des centres de jour, d'hébergement, les services d'accompagnement, les centres de planning familial, les associations de parents ainsi que l'administration du Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Chaque service ou institution doit pouvoir y faire entendre sa voix et ses spécificités.

L'objectif général de ce projet est d'organiser des modules d'information, de formation, de réflexion et d'échanges relatifs à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap. Par ces modules, différents objectifs sont poursuivis:

- augmenter la visibilité de la reconnaissance du droit des personnes handicapées à l'épanouissement affectif et sexuel,

- ainsi que lever les tabous sur les difficultés et les obstacles rencontrés;
- assurer la continuité et le développement de l'expertise des professionnels s'occupant de cette problématique;
  - ancrer les pratiques institutionnelles favorables à l'épanouissement affectif et sexuel des personnes en situation de handicap;
  - structurer les réseaux compétents dans les matières concernées par la problématique, avec identification des personnes et des services ressources.

Ces objectifs visent un résultat plus global d'amélioration du bien-être et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Ce projet est envisagé en trois temps:

- un temps de préparation des modules, c'est-à-dire un moment d'approfondissement de la réflexion avec différents professionnels de terrain experts de la problématique, un moment de recherche documentaire afin de réaliser un état des lieux des réflexions, des pratiques et des outils pédagogiques disponibles et enfin, un moment d'organisation logistique des journées;
- un temps de formation et d'échanges au cours de six modules;
- un temps d'évaluation et de diffusion.

Quant aux modules eux-mêmes, ils concerneront tous les aspects de la vie affective et sexuelle, tant positifs que négatifs. Je vous les cite:

- couples en tous genres. La sexualité des personnes handicapées est-elle si différente de la sexualité des personnes dites valides? Faut-il la cadrer, l'empêcher, la permettre de la même manière?
- la parentalité prévue ou non, accompagnée, suivie ou non;
- comment est vécue la solitude qu'engendre parfois le handicap? Qu'est-ce qui est mis en place pour la diminuer, l'empêcher ou la rendre agréable?

*(Applaudissements sur divers bancs)*

Une autre journée sera également consacrée aux aspects juridiques et médicaux liés au handicap, et plus particulièrement aux questions liées au statut des personnes vivant un handicap, à la contraception forcée ou non, aux violences subies ou provoquées et à l'abus. Enfin, les formations seront le dernier thème abordé afin de savoir quels sont les outils déjà existants ou à mettre en place en matière d'éducation affective et sexuelle. Les sujets de ces journées seront assez diversifiés et se déclineront selon différents modes, à savoir témoignages, ateliers, échanges de pratiques, présentation de recherches et études, ... Ces modules s'adresseront aux professionnels de terrain, aux futurs professionnels et aux personnes directement concernées par le handicap.

**M. le Président.-** La parole est à M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille.-** En réponse à l'interpellation de Mme Gilson concernant les offres d'accueil dans le secteur de la petite enfance, je rappelle que le Plan crèche évoqué n'est pas élaboré par le Gouvernement de la Commission communautaire française mais par mon collègue Charles Picqué

à la Région. Afin d'agir rapidement et efficacement, une cellule de coordination a été mise en place.

Elle a associé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Kind & Gezin, l'Observatoire de la petite enfance de la Commission communautaire française, Actiris, l'administration des pouvoirs locaux, la Direction de la rénovation urbaine, la cellule de coordination et de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), ainsi que les administrations de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Pour encadrer les promoteurs dans les aspects administratifs, le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfant (CERE) a été désigné, de même que l'asbl flamande Vormingscentrum voor de Begeleiding van het Jonge Kind (VBJK). La coordination a donc bel et bien existé entre les différents acteurs tout en passant en revue toutes les pistes possibles de création de places d'accueil. C'est ainsi que la cellule de coordination a réalisé un inventaire reprenant les projets introduits dans le cadre de l'Objectif 2 2000-2006, programmés dans le cadre des contrats de quartier depuis 2004, introduits auprès du FEDER Objectif 2013 et, enfin, introduits dans le cadre de l'arrêté infrastructure de la Région. Ces derniers ont été introduits à la suite d'un appel à projets lancé par le ministre-président.

Treize dossiers étaient recevables. Ils représentent la création de 231 places, pour un investissement régional de près de 3 millions d'€. Cet apport financier va directement aux communes et non à la Commission communautaire française. Mais il permet en quelque sorte d'alléger les investissements de cette dernière en termes d'infrastructure.

Nous n'avions pas attendu que la Région prenne une initiative en coordonnant l'action de tous les acteurs concernés. Dès 2006, nous avions déjà triplé les moyens accordés par la Commission communautaire française à la création et la rénovation d'infrastructures sociales pour la petite enfance. Je vous rappelle que nous sommes passés de 600.000 € en 2005 à 2 millions d'€ en 2006. En 2006 et 2007, 2 millions d'€ ont été chaque fois investis dans la création et la rénovation des infrastructures. Les budgets prévus pour 2008 ne vont donc pas diminuer. Vous le constaterez prochainement à l'occasion de notre débat budgétaire.

Quant aux structures établies dans le cadre du plan Synergie employeurs - milieux d'accueil (SEMA), M. Cerexhe insiste sur le fait qu'elles sont inscrites dans le cadre réglementaire de l'ONE. Une aide régionale lui sera accordée. Actuellement, deux crèches et trente-six places ont été créées.

Mme Huytebroeck me dit que la question plus particulièrement relative à la demande plus importante des garçons et des hommes dans le secteur de la personne handicapée peut être relayée auprès de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap du Conseil consultatif. Toutefois, elle se demande s'il convient de réaliser une nouvelle étude.

Pour répondre à la question relative à l'arrêt de travail de la femme qui souhaite s'occuper de son enfant handicapé, je me demande s'il faut se focaliser sur la discrimination entre hommes et femmes dans le secteur des personnes handicapées. En effet, les différences se marquent également dans le monde dit valide. Certaines représentations sociales sont encore à travailler même si elles évoluent favorablement dans le sens de l'émancipation de la femme. La question de l'arrêt de travail plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, lorsqu'un enfant présente une maladie ou un handicap, est plus globale.

Troisièmement, le Guide des bonnes pratiques pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire a été réalisé en collaboration avec les ministres Mmes Arena et Simonet. Le secteur de l'enseignement primaire a été privilégié par les gouvernements. Par contre, Mme Huytebroeck a financé un autre guide, en collaboration avec Cap 48, le Goupil, guide outillé pour le développement de projets d'intégration scolaire individualisée. Ce guide concerne tous les enfants en situation de handicap dans l'enseignement maternel et primaire. Il propose de placer au centre des pratiques non pas l'enfant mais le projet. Il peut être utilisé pour les projets menés tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

Voilà pour les réponses de Mme Huytebroeck. J'en arrive à l'interpellation de Mme Fremaut relative aux violences conjugales qui me permet de revenir sur un sujet qui nous semble important.

Lors de l'élaboration du budget 2008, et malgré le contexte budgétaire difficile de la Commission communautaire française, nous avons fait de la lutte contre les violences conjugales l'une de nos priorités. En effet, nous avons prévu les crédits nécessaires à l'agrément de deux services pour les missions d'aide aux victimes et à leurs proches. Je suis donc heureux de vous annoncer que le Centre de prévention des violences conjugales et SOS Viol seront agréés en 2008.

Ces deux services étaient financés jusqu'à présent par différentes initiatives qui n'étaient régies par aucune réglementation. Leur agrément garantit par ailleurs aux travailleurs des deux associations de bénéficier des avantages prévus dans le cadre des accords du non-marchand. Cet agrément permet de pérenniser le travail des deux centres en leur offrant les garanties et la sérénité nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Nous rencontrons ainsi l'une des recommandations de la résolution votée par ce Parlement en 2005 qui préconisait le renforcement d'associations actives en matière de violences conjugales et familiales par un financement structurel.

Si vous le permettez, je souhaiterais évoquer l'importance et la pertinence du travail effectué par ces deux centres. Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales a fêté ses 30 ans en octobre. Pendant des années, les permanentes qui assumaient les démarches de sensibilisation préchaient dans le désert. Progressivement, leur témoignage a été entendu. Aujourd'hui, elles peuvent davantage se consacrer à un travail d'expertise relatif aux caractéristiques de la violence conjugale. Toutefois, le travail de sensibilisation se fait au sein des écoles, des commissariats, des communes, des hôpitaux mais aussi à l'occasion de séminaires ou de colloques.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus spécifiquement le travail d'accompagnement effectué par le Centre de prévention, il s'est avéré que la complexité du lien affectif entre partenaires en butte à la violence nécessite souvent l'accompagnement des victimes mais aussi, lorsque c'est possible, celui des auteurs de ces violences.

L'autre association, "SOS Viol", travaille quant à elle depuis plusieurs années dans le domaine de l'accueil et de l'écoute de personnes victimes d'agression sexuelle ainsi que de leurs proches.

Il existe donc actuellement une pluralité dans les services d'accueil des victimes. Toutefois, "SOS Viol" présente une spécificité: ce service occupe une place décentrée par rapport aux structures judiciaires et policières. Cette particularité facilite la prise de parole chez les victimes. Or, comme vous le savez, la parole est un outil indispensable à la reconstruction après le traumatisme provoqué par le viol. Cette association organise par

ailleurs des séances de sensibilisation et de formation à l'accueil destinées aux professionnels des secteurs psycho-médico-sociaux et aux services de la police fédérale.

Enfin, comme vous l'avez constaté, les actions concrètes mises en place par ces deux services rencontrent la plupart des recommandations relatives à la lutte contre les violences conjugales et familiales. Le centre de prévention participe de sa propre initiative à la plate-forme de concertation régionale et à l'élaboration d'un plan national en matière de violences entre partenaires. Selon moi, cette dimension est essentielle si l'on souhaite optimaliser les ressources existantes. Je veillerai à ce que l'on se penche à l'occasion de l'agrément à venir sur le renforcement des articulations structurelles entre ces deux services et sur les dispositifs mis en place par mes collègues, M. Charles Picqué et Mme Brigitte Grouwels.

Je confirme par ailleurs que la Commission communautaire française est invitée à participer au colloque du 23 novembre portant sur la violence entre partenaires. En outre, comme il n'y a toujours pas de gouvernement fédéral, le plan national d'action est actuellement quelque peu grippé et il est difficile d'avancer dans ce dossier pour le moment. Il faudra donc reprendre le plan et le réactiver dès qu'un gouvernement fédéral sera mis en place.

J'en viens maintenant à l'interpellation de Mme Caroline Persoons sur les mariages forcés. Vous avez abordé, Madame Persoons, un sujet qui reste encore trop souvent tabou et qui, dès lors, est difficile à recenser. Néanmoins, les associations qui s'impliquent dans la lutte contre les mariages forcés constatent une persistance du phénomène.

Les femmes et les jeunes filles malientes, sénégalaises, pakistanaises, maghrébines et turques semblent être davantage touchées par cette pratique. Cette dernière, bien que cachée, existe bel et bien dans notre pays, on l'a encore malheureusement vérifié tout récemment.

Depuis 2006, notre pays est le deuxième pays, après la Suède - c'est important à souligner - à sanctionner les mariages forcés et les tentatives de mariage forcé. Un arsenal répressif est donc mis en oeuvre. En effet, ce type d'union porte atteinte aux droits de l'homme - et en l'occurrence aux droits de la femme - ce qui est confirmé par plusieurs normes internationales. Dans notre droit belge, nous entendons donc protéger la victime dans son droit à conclure un mariage librement consenti et à protéger sa dignité et son intégrité physique.

Par ailleurs, les textes sont on ne peut plus clairs et ne souffrent aucune interprétation. Il va de soi que la pratique du mariage forcé est inacceptable et doit être combattue tant préventivement qu'a posteriori. Et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

Malheureusement, la loi ne suffit pas toujours si certaines mentalités ne changent pas. C'est la raison pour laquelle certaines institutions ont pris leur bâton de pèlerin pour faire circuler une information utile auprès de femmes et jeunes femmes qui pouvaient, soit être concertées, soit représenter de bons relais au sein de leur communauté. C'est notamment le cas, en Région de Bruxelles-Capitale, du centre de planning familial Josaphat.

Par ailleurs, les associations actives dans le domaine de la cohésion sociale, par le biais d'activités diverses à destination d'un public fragilisé oeuvrent à l'autonomisation, l'information et l'émancipation de leur public féminin.

Enfin, le projet-pilote de points d'assistance juridique pour les femmes d'origine étrangère, dont la mission doit consister en l'apport d'une assistance juridique spécialisée en diverses thématiques (par exemple, le droit international privé et son

articulation avec le droit des pays d'origine ou les questions liées au droit de vivre en famille), relève de la Conférence interministérielle "Intégration dans la société", à laquelle participe mon collègue Charles Picqué.

Il me revient que l'ADDE (Association pour le Droit des Etrangers) serait l'opérateur également soutenu par le fédéral. Elle a organisé, il y a quelques mois, un colloque sur le thème du Code marocain de la famille - la Moudawana. Par ailleurs, sachez que M. Picqué souhaite organiser une formation spécifique pour informer les travailleurs communaux et les élus locaux sur ce même Code.

J'en viens à deux autres interpellations, celles de Mmes Saïdi et Dufourny au sujet du sport au féminin.

Fort de quatre années d'expérience en politique sportive bruxelloise, j'ai souhaité, par la mise en place du projet "Sport au féminin", développer une action de promotion du sport envers un public parfois oublié, soit les femmes des quartiers populaires de notre Région. En effet, je dois constater que, trop souvent, certaines populations sont exclues de la pratique sportive dite "traditionnelle". Les raisons en sont multiples. Qu'elles soient financières, temporelles, géographiques ou encore culturelles, elles constituent des obstacles à la pratique et à l'accès au sport pour plusieurs femmes.

Pour y remédier, j'ai choisi de lancer un appel à projets par l'intermédiaire d'une conférence de presse qui s'est tenue à Molenbeek au mois d'avril dernier. Ce fut également l'occasion pour moi de présenter le projet-pilote qui a servi de base à la mise en place du projet en tant que tel. A l'époque, j'avais annoncé mon souhait de soutenir dans un premier temps huit associations pour un budget total de 48.000 €. Il était également prévu de fournir au projet sélectionné du matériel sportif en vue d'offrir gratuitement aux associations des steps, des tapis de sol, des cordes à sauter. A la suite de cette conférence de presse, onze projets ont été transmis au cabinet.

L'analyse de ceux-ci a été réalisée en fonction des quelques critères qui suivent. D'abord, comme je l'ai dit, la promotion de l'activité physique et sportive des femmes dans les quartiers populaires en Région de Bruxelles-Capitale a été considérée comme un objectif prioritaire. Nous avons retenu comme deuxième critère la pratique hebdomadaire, par le groupe de femmes, d'une activité physique centrée sur la gymnastique, l'aérobic ou le stretching. Le troisième critère prévoit des partenariats mensuels avec des clubs sportifs dans le but de faire découvrir à ce public l'offre sportive de proximité. Enfin, comme quatrième critère, nous avons retenu la conformité administrative de l'asbl.

Comme vous pouvez le constater, les critères sont géographiques, relatifs au public-cible ou encore aux objectifs poursuivis.

De l'analyse des dossiers, il est ressorti qu'un seul projet ne correspondait pas aux attentes et que deux pouvaient être regroupés afin de rationaliser l'action. Les neuf projets sélectionnés sont donc ceux de "Convivialité", "Forest Quartier Santé", le "CIPA", "Univers'elle", le "SAMPA" (Service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants), "Turkish Lady", "Sports jeunes", la "CTL-La barricade" et "La Maison de la famille".

Plus de 600 femmes sont concernées par ces neuf projets. De plus, vu leur originalité et leur sérieux, j'ai décidé de dégager une somme un peu plus importante que celle prévue au départ. En effet, en plus du matériel sportif d'une valeur totale de 13.000 €, le budget global de la subvention "Sport au féminin" s'est finalement élevé à 59.000 €.

Les différentes associations citées ont entamé leurs activités dès le mois de septembre. Il est prévu que nous rendions chaque fois sur le terrain afin d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs définis. De plus, dans le courant du mois de mars et en collaboration avec l'administration, mon cabinet établira une évaluation globale, afin de définir précisément les modalités de l'appel à projets "Sport au féminin" pour l'année académique 2008-2009.

Je voudrais néanmoins préciser à Mme Dufourny que ce projet n'est pas directement destiné aux clubs sportifs disposant d'une équipe féminine et que ceux-ci n'ont donc pas été contactés. En effet, l'objectif n'est pas de subventionner le sport féminin mais bien d'établir une véritable politique de promotion du sport dans les quartiers les plus populaires de notre Région. Il s'agit notamment d'actionner des leviers encourageant idéalement la population-cible à s'affilier dans un club traditionnel et, par ce biais, de promouvoir les clubs sportifs existants.

Pour ce faire, les associations de terrain ont toute l'expérience nécessaire. Par ailleurs, je rappelle à Mme Dufourny que d'autres budgets relatifs au fonctionnement ou à la formation des jeunes sont disponibles pour les clubs traditionnels ayant des équipes masculines ou féminines. Avec le gouvernement et l'aide financière de la Région, de l'argent a été investi dans la formation des jeunes et ce, pour la première fois en Région de Bruxelles-Capitale. Cet argent permet aux clubs sportifs de financer le salaire des entraîneurs et de payer de l'équipement et du matériel sportif de qualité.

Si vous connaissez des clubs, n'hésitez donc pas à les inviter à faire appel aux dispositifs que nous avons mis en place.

Par ailleurs, concernant la question portant sur notre coopération avec les communes qui constituent nos partenaires privilégiés, j'avais invité en début d'année l'ensemble des échevins des Sports bruxellois à une réunion au cours de laquelle j'ai présenté toutes les sources de financement pour les clubs sportifs afin que l'information puisse être relayée auprès des clubs et associations sportifs. Je compte d'ailleurs réitérer cette rencontre avec les échevins des Sports au cours du premier trimestre 2008.

Comme vous le savez, toute notre politique sportive est basée sur la promotion du sport et sur l'accessibilité au sport pour tous et toutes. C'est dans ce cadre que j'ai également mis sur pied des projets sportifs avec les écoles, les centres sportifs, les universités ou directement avec les communes.

De plus, en vue d'une meilleure information de tous sur la pratique sportive à Bruxelles, après avoir résolu certains problèmes que nous avions connus en Région de Bruxelles-Capitale sous l'ancienne législature, je mettrai à la disposition des Bruxellois en 2008 un nouveau guide des sports, informatisé et en version papier. Ma volonté n'est donc pas, comme on a pu le sous-entendre tout à l'heure, de défavoriser d'autres publics-cibles mais bien de favoriser un accès égal pour tous à la pratique sportive.

Je terminerai cette intervention en vous informant que ma volonté de soutenir des actions de promotion du sport auprès des familles issues des quartiers fragilisés se trouve confirmée au vu du nombre de demandes qui m'arrivent encore. Cette politique répond donc de manière cohérente à une demande réelle issue du terrain.

Enfin, je puis vous informer d'ores et déjà que l'action "Sport au féminin" sera poursuivie et que les moyens afférents seront augmentés en 2008.

**M. le Président.-** Avec la réponse de M. Emir Kir, nous clôturons la réponse du gouvernement.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Les réponses ont été très détaillées. Je voudrais revenir sur le traitement d'urgence après exposition au virus VIH. La réponse donnée est qu'il s'agit d'un traitement compliqué, ce que j'avais soulevé moi-même lors de mon interpellation. Ce n'est pas un traitement facile, anodin et qui ne doit pas remplacer la protection que tout un chacun doit prendre avant d'avoir des rapports sexuels.

Néanmoins, il est léger à mes yeux de se contenter de dire qu'à l'heure actuelle, ce traitement ne doit pas être rendu public. En effet, la méconnaissance de ce traitement a fait que des personnes ont contracté le SIDA et qu'elles ont éventuellement contaminé d'autres personnes. Personne d'entre nous ne souhaite cette situation qui est lourde en termes de responsabilités. Je plaide donc pour que l'on rouvre ce dossier et pour que l'on y réfléchisse à nouveau.

**M. le Président.-** La parole est à Mme Nathalie Gilson.

**Mme Nathalie Gilson (MR).-** Je voudrais relever le fait que M. Emir Kir relayait la demande de Mme Evelyne Huytebroeck visant à savoir s'il était nécessaire, à son avis, de refaire une nouvelle étude sur l'accueil des enfants handicapés.

Je pense que c'est inutile. Nous avons tous les éléments suffisants pour arriver à des actions. C'est davantage le secteur qui réclame des formations et des structures adaptées pour accueillir des enfants handicapés, y compris dans le milieu de l'accueil de la petite enfance. C'est donc plutôt un plan d'action établi sur la base de ces études qu'il faudrait lancer à présent.

**M. le Président.-** La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

**Mme Fatiha Saïdi (PS).-** Je voudrais faire deux petites remarques avant d'aborder la réponse qui m'a été donnée par M. Kir. La séance d'aujourd'hui clôt notre Quinzaine de l'égalité des chances, durant laquelle deux séances totalement dédiées à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes ont eu lieu. Je tiens à remercier sincèrement les membres du Bureau élargi et vous-même, en tant que président de ce Parlement, pour avoir accédé à la demande des parlementaires qui vous ont proposé de faire figurer à l'ordre du jour la seule question de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cette séance du Parlement de la Commission communautaire française n'aura duré qu'une matinée mais je voudrais néanmoins souligner qu'elle est le fruit de plus d'une année de travail et de concertations avec la coopération de la marche mondiale des femmes. Je remercie également les membres du Gouvernement qui sont présents en force ce matin et qui ont écouté avec attention les revendications que nous avons relayées.

En second lieu, je voudrais souligner que même s'il est agréable de faire de l'humour et de ne pas se prendre au sérieux tout en travaillant sérieusement, nous n'avons jamais exclu nos collègues masculins de cette démarche. Cette question de l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas pour nous un combat des femmes contre les hommes mais bien un combat pour la pleine égalité au sein d'une société plus juste qui doit être mené de manière parfaitement conjointe par les hommes et les femmes.

Au sujet de mon interpellation, je remercie sincèrement M. Kir et je le félicite pour l'initiative originale qu'il a prise dans une matière encore très accessoire. Je lui sais gré également de commencer à envisager - je ne dirai pas de rétablir - un équilibre dans une matière encore très masculine, comme je l'ai souligné

dans mon interpellation. Je fais néanmoins cette petite suggestion à M. Kir, tout en lui concédant que je plaide pour ma chapelle. Comme le sport au féminin peut encore être considéré comme accessoire, il serait peut-être intéressant d'y associer les échevins et échevines chargés de l'égalité des chances en même temps que les échevins chargés du sport.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.-** Je n'ai pas d'autre demande de réplique. Je voudrais à mon tour remercier celles et ceux qui ont proposé cette séance. Je me joins à vous, Madame Saïdi, pour dire que ce n'est pas à l'échelle de cette demi-journée qu'il faut mesurer l'intérêt à l'égard de cette préoccupation. Celle-ci doit effectivement être présente dans l'ensemble des interpellations des députés, femmes ou hommes, de ce Parlement et ce, tout au long de l'année.

**M. le Président.-** Les incidents sont clos.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### LA FUSION DE LA DRI ET DU CGRI

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

**M. le Président.-** La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** Nous avons appris cette semaine qu'un accord de coopération avait été conclu entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française pour opérer une fusion entre la Division des Relations Internationales (DRI) et le Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) afin de mettre en place la WIBRI (Wallonie-Bruxelles-International).

J'ai également entendu dire par M. Philippe Suinen que cette fusion était excellente parce qu'elle permettait à la Wallonie d'avoir une portée internationale grâce à la réputation de Bruxelles qui était connue à travers le monde.

Vous savez que le MR est particulièrement attentif à l'unité des francophones. J'aurais donc souhaité obtenir des informations de la part de la ministre quant à la place de Bruxelles et de la Commission communautaire française dans le cadre de cet accord de coopération. Nous désirons évidemment une juste répartition, un juste équilibre des influences entre Bruxelles et la Wallonie, à travers la Communauté française et ce nouvel organisme, afin de défendre correctement les intérêts des Bruxellois.

**M. le Président.-** La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.-** Monsieur le Président, cette question se rapporte à un domaine dans lequel énormément de questions ont déjà été posées. Je vous rappellerai que le dossier de fusion des administrations des relations internationales n'est pas neuf. J'ai

ainsi eu l'occasion d'y répondre à plusieurs reprises, notamment à Mme Persoons.

Il est vrai que ce dossier connaît une certaine accélération et qu'il a été approuvé par le Gouvernement de la Commission communautaire française cette semaine. Il n'est pas encore clôturé parce qu'un nouvel avis a été demandé au Conseil d'Etat en raison de l'évolution des statuts des personnels. Une fusion d'administrations ne se caractérise pas par sa simplicité. En l'occurrence, le processus dure depuis deux ans.

Ce n'est sans doute pas votre question dont je ne sais pas d'ailleurs pas la portée. Cet accord ne change pas grand-chose à notre participation dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes associés à la rédaction des politiques générales. Nous en avons discuté à plusieurs reprises.

Ensuite, nous disposons d'une part d'autonomie dans la détermination de certains axes politiques, y compris les accords mixtes conclus avec les autres pays. Nous pouvons influencer le débat de manière générale et également mettre l'accent sur certaines spécificités grâce à notre crédit réservé. Cela me semble relever de l'essence même de la Commission communautaire française et ne pose pas problème. Que la Commission communautaire française ne soit pas en soi une organisation économique, cela représente un autre problème qui n'est pas l'objet d'une discussion aujourd'hui. Madame Schepmans, je peux vous rassurer tout de suite. Nonobstant votre souhait de nous voir disparaître, nous sommes bien présents dans ce dossier aussi bien que dans d'autres.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Madame la Ministre, vous ne pouvez pas mettre en doute le fait que nous souhaitons une union des francophones qui soit forte.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.**- Madame Schepmans, si M. Suinen dit qu'il veut travailler avec Bruxelles, je trouve cela positif. De quel type d'idée s'agit-il?

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Ma question portait sur les propos de M. Suinen. Pour lui, le fait qu'il y ait cette nouvelle institution constituait une bonne chose pour la Wallonie qui allait pouvoir profiter de la réputation internationale de Bruxelles.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.**- Cette version est déjà différente de la première.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- D'autres commentaires ont été entendus à la télévision. Je me demandais par conséquent quel était le bénéfice que pouvait tirer Bruxelles de cette fusion. Il me semble donc légitime de poser directement la question au Gouvernement de la Commission communautaire française.

En effet, il est un peu court de la part du nouveau directeur de considérer que cette fusion est profitable à la Wallonie et d'oublier le pendant bruxellois. Je demande donc au gouvernement de se montrer particulièrement attentif et de nous préciser exactement quelles seront les actions que pourra mener la Commission communautaire française dans le cadre de cet accord.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.**- Je viens de vous dire que ces propos n'ont rien changé à la manière dont nous pouvions aborder ce dossier.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Ma question était légitime puisqu'elle a été posée à la Communauté française par un membre de votre groupe politique!

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.**- Elle est tout à fait d'actualité puisque nous venons, en effet, d'approuver cette fusion en avant-dernière lecture. Nous avons notre autonomie et nous sommes associés à la détermination des politiques.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

**LA DISPARITION  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON**

**À M. BENOÎT CEREXHE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT.**

**M. le Président.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- "Nous devons parler d'une seule voix", écrit Françoise Schepmans dans une carte blanche parue dans "Le Soir" d'hier et donc la Commission communautaire française doit disparaître. Mme Schepmans n'est pas n'importe qui, elle est chef de file du MR à la Région. Feu Jacques Simonet avait déjà tenu ce genre de propos et il était, lui aussi, chef de file du MR à la Région. Cela devient de plus en plus difficile de croire que ces propos n'engagent que leur auteur à titre personnel sans engager le MR ou le FDF. Quoi qu'il en soit, cette carte blanche est l'expression d'une amnésie hypocrite, si l'on veut bien se rappeler que s'il y a eu mauvaise gestion de la Commission communautaire française ...

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Mauvaises négociations, Madame.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- C'était bien celle d'Hervé Hasquin que l'on surnommait "Quinquin au Congo". On aurait dû se rendre compte à l'époque que "Quinquin au Congo" allait nous mener à l'Orange bleue.

*(Rumeurs et contestations)*

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Nous sortons, Monsieur le Président, du contexte d'une question d'actualité. Si on le souhaite, on peut tenir un débat sur le sujet. Nous pouvons rappeler la manière dont le groupe de Mme Mouzon a négocié en 1992, entre la mise sur pied de la Commission communautaire française et le transfert des compétences. A l'époque, c'était la Communauté française qui était désargentée et, aujourd'hui, c'est la Commission communautaire française.

*(Rumeurs)*

**M. le Président.**- Il est en effet possible d'organiser un débat sur le sujet.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Parler d'une seule voix, Madame Schepmans, ce n'est pas la cacophonie.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Je n'ai pas entendu d'autre voix que la vôtre! Et, de manière générale, je n'entends pas de voix!

**M. le Président.-** Veuillez, Madame Mouzon, posez une question précise pour qu'il y ait une réponse précise.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** Il me semble aussi que vous faites preuve d'une profonde ignorance du rôle joué par la Commission communautaire française dans le cadre de la solidarité entre francophones de Bruxelles et de Wallonie. Nous allons bientôt examiner le budget 2008 de la Commission communautaire française et je voudrais donc rappeler que les moyens venant de la Communauté française pour financer les compétences décrétale de la Commission communautaire française s'élèvent à 90.358.000 €, alors que les dépenses de la Commission communautaire française en ces matières se chiffrent à 320.034.000 €. La différence, à savoir 232.546.000 €, constitue la solidarité exprimée par les francophones de Bruxelles à l'égard de la Communauté française.

Vous supprimez la Commission communautaire française, vous restituerez les compétences décrétale de la Commission communautaire française à la Communauté française.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** Je ne vois pas venir votre question. N'oubliez pas que vous avez un temps imparti et que le développement me semble assez long par rapport à la question. Il serait intéressant d'en venir aux faits. C'est une question d'actualité.

(*Rumeurs*)

**M. le Président.-** Il est clair que ce débat se tient au-delà de ce Parlement et que vous ne disposez pas d'une carte blanche pour répondre à la carte blanche de Mme Schepmans. Je vous demanderais donc d'être plus directe et de poser votre question.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** La voici. Qui va payer la différence de 232.546.000 €? Cela me semble être une bonne question, n'est-ce pas? Qui va payer cette somme si l'on supprime la Commission communautaire française? La Région wallonne? Vous dites vous-même qu'il y a peu de chances qu'elle le fasse. Les enseignants? Les artistes? Ceux qui sont encore financés par la Communauté française de façon directe, précisément grâce au fait que ce mécanisme est basé sur la solidarité entre francophones? Vous pouvez aussi tenir le même raisonnement en calculant la différence entre les moyens de la Communauté française qui vont à la Région wallonne et ceux mis à disposition par la Région wallonne pour ces mêmes matières.

**M. Didier Gosuin (MR).-** Vous devez respecter le Règlement! Ce sujet mérite réellement un débat mais il faut le mener conformément au Règlement.

**M. le Président.-** Posez simplement votre question, Madame Mouzon. Nous avons compris ce que vous vouliez développer.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** Si l'on fait ce que préconise Mme Schepmans, comment se concrétisera la solidarité des francophones de Bruxelles à l'égard de la Communauté française? Je fais référence, entre autres, aux montants que je viens de citer et qui sont énormes.

Ensuite, je voudrais demander au ministre-président du Gouvernement s'il considère Mme Schepmans comme un représentant important du MR à la veille du débat Wallonie-Bruxelles de 2009? Est-elle le porte-parole d'un groupe important qui préconise la suppression de la Commission communautaire française ou faut-il considérer ses propos comme des paroles en l'air, sans importance.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** C'est une question interne au sein du MR. Nous nous débrouillons, bien tous seuls, Madame Mouzon!

**M. Serge de Patoul (MR).-** Une question d'actualité se pose sans papier et je m'étonne donc de voir des documents. C'est une dérive de l'utilisation de la question d'actualité!

(*Rumeurs sur les bancs de la majorité*)

**M. le Président.-** La parole est à M. Cerexhe, ministre-président.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-** Comme d'autres, j'ai sans doute été assez surpris à la lecture de cette carte blanche dans le journal "Le Soir" d'hier.

Vous vous souviendrez que, lors du débat à l'occasion de la déclaration de politique générale, j'avais eu un échange assez vif avec Mme Persoons et lui avais dit que ses propos étaient assez négatifs et donnaient une image déformée du monde francophone bruxellois.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Je me permettrai d'intervenir tout à l'heure pour fait personnel.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-** Elle m'avait répondu à l'époque que personne n'avait parlé de supprimer la Commission communautaire française. C'était il y a quelques semaines.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Mais depuis, bien de l'eau a coulé sous les ponts!

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-** Aujourd'hui, malheureusement, avec ces déclarations, les masques sont tombés. Manifestement, du côté du MR, PRL, FDF, MCC, on ne veut plus de notre institution. Au moment où l'on vient de mettre sur pied un groupe de travail au sein de la Communauté française qui réunit l'ensemble des institutions francophones et dans lequel nous avons tous, tous, soutenu qu'il fallait réfléchir aux besoins de cette communauté francophone, préalablement à l'aménagement de l'espace institutionnel. Et, avant même que ce groupe n'entame son travail, aujourd'hui, certains nous disent vouloir supprimer notre institution. Pourtant, dans les moments que nous vivons actuellement, tous les francophones devraient se montrer extrêmement unis mais cette déclaration ne va pas dans ce sens.

Plutôt qu'une "carte blanche", Monsieur le Président, il conviendrait d'adresser une "carte rouge".

(*Rumeurs sur les bancs du MR  
et applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. le Président.-** L'incident est clos.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-** Non, non, je n'en ai pas terminé!

**M. le Président.-** Vous avez raison. Une carte rouge ne signifie pas la fin du match.

**Mme Françoise Schepmans (MR).-** Le ministre préfère faire tourner les assiettes que répondre! Il y a un temps pour chaque chose. On se passerait bien des commentaires annexes.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.-** Je n'ai interrompu personne, je vous ai écoutée et je voudrais pouvoir terminer ma réponse à la question de Mme Mouzon.

**M. le Président.**- Madame Schepmans, personne ne vous a demandé de rédiger une carte blanche dans "Le Soir". Tout le monde aurait pu déposer une interpellation dans ce Parlement.

**M. Serge de Patoul (MR).**- C'est donc le droit de n'importe quel membre de ce Parlement de déposer une question d'actualité à la suite de n'importe quelle carte blanche écrite par un membre de ce Parlement.

**M. le Président.**- Monsieur Cerexhe, vous êtes le seul à avoir la parole. Asseyez-vous, Monsieur de Patoul.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.**- Je comprends évidemment que cela énerve un peu M. de Patoul puisque ce sont des représentants de sa formation politique qui ont fait l'apologie de la Commission communautaire française pendant des années. Lire à présent des déclarations comme celle de Mme Schepmans peut énerver.

Plus sérieusement, j'aimerais rappeler aux membres de ce Parlement que les politiques que mène la Commission communautaire française sont des politiques du coeur.

*(Rumeurs et contestations sur les bancs du MR)*

Ce sont les politiques sociale, de la santé, des handicapés, de la formation. Ces politiques méritent qu'on tienne compte de la spécificité urbaine de Bruxelles. J'y suis attaché, comme les associations qui travaillent sur le terrain. Contrairement à Mme Schepmans, je ne veux pas supprimer d'un trait de plume cette institution.

**M. le Président.**- Madame Schepmans, vous aurez la parole. Calmez-vous. Si vous vous plaignez du temps, je suis en droit de considérer que le temps est terminé pour l'ensemble. Poursuivez, Monsieur Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.**- Deuxième chose, en tant que Bruxellois, nous nous sommes tous battus ensemble pour la création de Bruxelles, troisième Région à part entière. Je voudrais donc rendre Mme Schepmans attentive à un mode institutionnel qui viserait à aboutir à une cogestion de Bruxelles par les deux Communautés. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Très drôle!

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Françoise Schepmans. Vous avez le droit à une réponse! Mais vous n'y êtes pas tenue.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Monsieur le Président, pour un fait personnel. J'ai laissé terminer mais j'ai dit que, pour fait personnel, je tenais à réagir. Il a cité une petite partie de ce que j'ai dit.

**M. le Président.**- Je tenais à vous dire qu'on ne peut à la fois allumer un feu et s'étonner de voir des flammes.

**Mme Persoons (MR).**- On a la chance d'avoir le Manneken Pis tout près d'ici.

**M. le Président.**- Ce ne vous était pas spécialement destiné, Madame Persoons, mais c'est une conclusion que je tire de la nature du débat et de sa qualité. Ce débat est important et mériterait plus de place.

Madame Schepmans, un tel débat doit avoir lieu ici et pas dans la presse.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Pas sous la forme d'une question d'actualité. Sinon, vous deviez demander un débat en urgence aujourd'hui.

**M. le Président.**- Madame Persoons, pour fait personnel que vouliez-vous rectifier?

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Je voulais juste rappeler une partie de ce que j'ai dit lors de la discussion de la déclaration de politique générale à la rentrée parlementaire. Je vous ai dit que j'avais ajouté que je regrettai qu'il n'y ait jamais eu de discussion ici, ni de réunion de la commission de Coopération de manière régulière ...

Il convenait de réexaminer les institutions et de voir comment on peut fonctionner avec la Communauté française, entre francophones. Le groupe Wallonie-Bruxelles 2009 n'est pas encore mis en place et nous sommes sans doute mal préparés parce que nous n'avons pas eu de discussions ici à ce sujet. Voilà peut-être la conclusion de la question d'actualité, nous pourrions consacrer une commission à ce sujet.

**M. le Président.**- Le groupe Wallonie-Bruxelles se réunit à nouveau lundi avec des représentants de tous les groupes démocratiques de Bruxelles et de Wallonie afin d'avancer sur des pistes structurelles, basées sur un travail de fond et non sur des déclarations par voie de presse.

**M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.**- Ce qui m'inquiète, c'est que Mme Schepmans fait partie de ce groupe.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Vous avez utilisé une question d'actualité comme tribune politique.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour sa réponse.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Nous parlerons d'une seule voix avec ceux qui parlent aussi d'une seule voix et nous laisserons les autres à leurs vociférations.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

#### **LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT FLAMAND D'ÉTENDRE L'ASSURANCE AUTONOMIE**

**DE M. MICHEL COLSON**

**À M. EMIR KIR,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**M. le Président.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (MR).**- La presse a rapporté une décision du Gouvernement flamand qui aurait été prise la semaine dernière et qui viserait à accorder une indemnité à tout Bruxellois francophone en ordre de cotisation à l'égard de l'assurance autonomie, également nommée assurance dépendance ou "zorgverzekering". La nouveauté de cette décision est la suivante. Auparavant, cette assurance ne s'adressait qu'aux personnes qui bénéficiaient de services prodigues par des institutions reconnues par la Communauté flamande. Or, il apparaît qu'elle concerne dorénavant aussi les institutions reconnues par la Commission communautaire française et la Communauté française. C'est assez surprenant. La dépêche de l'agence Belga que j'ai pu lire à ce sujet parlait également de conventions entre les institutions.

Il règne un certain brouillard sur cette question. Je voudrais donc savoir si le ministre chargé de l'Aide aux personnes a été tenu au courant de cette décision. Comment l'interprète-t-il? Dans le climat politique actuel, peut-on croire le Gouvernement flamand sur parole lorsqu'il parle de faire un cadeau à tous les francophones? Quel est, selon M. le ministre, l'objectif poursuivi par le Gouvernement flamand? Visiblement, un rapport du Conseil d'Etat critique cette assurance autonomie, ou émet en tous cas des réserves à son sujet. Est-ce uniquement pour répondre au Conseil d'Etat que le Gouvernement flamand ferait preuve de cette grande générosité? Le Gouvernement flamand ne souhaiterait-il pas élargir l'assiette de cotisants puisque l'on sait que le système actuel va dans le mur? A cet égard, je rappelle à tous les francophones tentés par l'aventure que s'ils souscrivent une assurance autonomie demain, ils ne bénéficieront de ses effets que dans dix ans. Le stage est en effet de dix ans.

Si le stage est bien de dix ans, la manœuvre consistant à prendre en otage des francophones me paraît assez grossière. Je voulais aussi connaître les informations que le Gouvernement de la Commission communautaire française compte diffuser tant auprès des usagers potentiels que des institutions visées.

**M. le Président.-** La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.-** Au début de la semaine, j'ai déjà eu l'occasion de parler de cette situation avec M. Colson et je partage son inquiétude.

Vendredi dernier, le Gouvernement flamand a adopté un arrêté concernant l'assurance autonomie qui modifie l'arrêté du 28 septembre 2001. L'exécutif étend aux Bruxellois la possibilité de bénéficier des interventions de l'assurance autonomie flamande.

En réalité, cette possibilité était déjà donnée à ceux qui étaient hébergés dans les maisons de repos dépendant du biculturalisme. Aujourd'hui, elle est étendue aux maisons de repos agréées par la Commission communautaire française.

Très concrètement, cela signifie que les résidents d'institutions agréées en Communauté française pourraient, s'ils cotisent, obtenir un remboursement de 125 € par mois pendant toute l'année, alors que la cotisation s'élève à 25 €.

Je ne reviendrai pas sur d'autres éléments relatifs aux modalités d'application que nous allons étudier. Aucun contact n'a évidemment été pris par le gouvernement flamand avec la Commission communautaire française ni, j'imagine, avec la Communauté française.

Il s'agit, à mon avis, d'une nouvelle offensive des Flamands, dirigée cette fois contre des Bruxellois, plus particulièrement francophones. Cet arrêté de gouvernement cache-t-il une volonté de "flammandiser" le secteur socio-sanitaire bruxellois? Nous allons le vérifier.

J'ai en tout cas demandé à mon administration d'analyser la situation de plus près. Nous disposerons d'une analyse pointue sur les fondements juridiques de cet arrêté ainsi que sur l'avis rendu par le Conseil d'Etat. J'ai inscrit ce point en urgence au prochain gouvernement afin d'adopter une position commune à tous les Bruxellois francophones.

Encore une fois, je pense qu'il s'agit d'une offensive flamande contre les francophones.

**M. le Président.-** La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (MR).-** Je partage l'avis du ministre et du gouvernement. Je compte sur la fermeté du ministre et rappelle

que le précédent gouvernement avait introduit un recours contre cette extension à la Région de Bruxelles-Capitale et même au secteur bicultural.

Le gouvernement avait introduit ce recours au motif que le nouveau système introduisait une discrimination, la Région de Bruxelles-Capitale admettant une médecine ou une politique de santé à deux vitesses.

Je compte fermement sur le fait que le gouvernement poursuive dans cette voie parce que le danger est bien là et que la presse francophone n'a pas donné un large écho à cette extension.

**M. le Président.-** L'incident est clos.

#### LES PROPOS RACISTES TENUS PAR LE PRÉSIDENT DU FC BRUSSELS À L'ENCONTRE D'UN JOUEUR

DE M. MOHAMED AZZOUI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

**M. le Président.-** La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

**M. Mohamed Azzouzi PS).**- Récemment, un communiqué de presse de l'agence Belga nous informait que le président du FC Brussels, club de football, allait être entendu prochainement par l'Union belge au sujet des propos racistes qu'il a proférés à l'encontre de l'un de ses joueurs d'origine africaine.

Pour rappel, lors d'une séance de "responsabilisation" et après une énième défaite du club, le président Johan Vermeersch aurait tenu des propos à caractère raciste à l'encontre de ce joueur.

Je ne m'étendrai pas sur les suites de cet événement puisque, depuis lors, les choses se sont arrangées. Le joueur a rejoint l'équipe de division 1 ce week-end et la situation s'est donc calmée. Il n'empêche que des propos racistes ont été tenus et que cela me gêne fortement. Cela me gêne d'autant plus que, lors d'un match organisé il y a trois ans avec le FC Maccabi, des propos antisémites avaient déjà été tenus.

Vous aviez réagi en prenant des mesures significatives et intéressantes pour endiguer ce problème de racisme. Une charte a été rédigée et signée par l'Union belge et par l'ensemble des clubs sportifs, principalement de division 1.

Je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, quelles mesures préventives vous comptez prendre et si vous n'envisagez pas d'aller plus loin et de prendre des mesures plus contraignantes à l'égard de personnes ou de responsables qui tiennent ce type de propos dans un cadre sportif.

**M. le Président.-** La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.-** Ce qui s'est passé est fâcheux et regrettable. Le président du Brussels a véritablement dérapé. Vous devez savoir qu'à la suite des événements de 2004 entre jeunes d'origine juive et d'autres issus de notre Région, la Commission communautaire française avait décidé de faire de la lutte contre le racisme l'une de ses priorités.

Vous avez rappelé l'opération "Le carton rouge au racisme" à l'intention des enfants. Je compte développer très prochainement une autre batterie de mesures liées à la lutte contre le racisme. Revenons un instant sur l'incident pour vous dire que la Commission communautaire française s'était engagée dans un plan national de lutte contre le racisme avec une grosse campagne dans tout le pays dans les stades et en dehors de ceux-

ci. Le titre retenu était "Ne faites pas le singe dans les stades, dites non au racisme". Je me rappelle que le ministre de l'Intérieur de l'époque n'avait pas trouvé le titre très bon.

Malheureusement, les récents événements montrent que le racisme existe encore. Je suis en total désaccord avec les propos tenus. Je me réjouis que le président ait présenté ses excuses au joueur, qu'une conciliation ait eu lieu et que l'Union belge ait décidé d'entendre le président. La Commission communautaire française n'a aucune compétence pour sanctionner un président de club même si nous avons une responsabilité morale de condamner ce genre d'attitude et de déclaration.

Il est important que l'Union belge réagisse et j'aurais apprécié qu'elle le fit plus tôt. Je peux vous annoncer que la Commission communautaire française va organiser à nouveau une grande campagne de sensibilisation à l'égard des francophones en 2008.

**M. le Président.-** L'incident est clos.

## VOTES RÉSERVÉS

### **PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'AUTRE PART, SIGNÉ À COTONOU LE 23 JUIN 2000, FAIT À LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2005**

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 [102 (2007-2008) n° 1].

#### *Vote nominatif*

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

### **PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, MODIFIANT L'ACCORD INTERNE AU 18 SEPTEMBRE 2000 RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-CE, FAIT À LUXEMBOURG LE 10 AVRIL 2006**

#### *Vote nominatif*

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 [103 (2007-2008) n° 1].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉAFFIRMATION  
DE LA SOLIDARITÉ INDÉFECTIBLE ENTRE LES COMMUNES  
BRUXELLOISES ET LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES DITES "À  
FACILITÉS", À LA NÉCESSAIRE NOMINATION DES BOURGMESTRES  
DES COMMUNES À FACILITÉS AINSI QU'À L'ORGANISATION D'UNE  
CONSULTATION POPULAIRE DEMANDANT LE RATTACHEMENT À  
LA RÉGION BRUXELLOISE**

***Vote nominatif***

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la réaffirmation de la solidarité indéfectible entre les communes bruxelloises et les communes périphériques dites "à facilités", à la nécessaire nomination des bourgmestres des communes à facilités ainsi qu'à l'organisation d'une consultation populaire demandant le rattachement à la Région bruxelloise.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la réaffirmation de la solidarité indéfectible entre les communes bruxelloises et les communes périphériques dites "à facilités", à la nécessaire nomination des bourgmestres des communes à facilités ainsi qu'à l'organisation d'une consultation populaire demandant le rattachement à la Région bruxelloise est adoptée.

Elle sera notifiée au gouvernement.

**CLÔTURE**

**M. le Président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h51.

Membres du Parlement présents à la séance: MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mme Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM Pesztat, Pivin, Mme P'tito, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance: M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir

## ANNEXE 1

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 22 octobre 2007*

#### **Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2006 [96 (2006-2007) n° 1]

**Présents:** MM. André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman (présidente), M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

*Mercredi 24 octobre 2007*

#### **Commission de la Santé**

1. Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée par Mme Magda de Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [95 (2006-2007) n° 1]

#### 2. Agenda des travaux

**Présents :** Mmes Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), Magda De Galan, MM. André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (présidente), Souad Razzouk (remplace M. Willy Decourcy).

*Vendredi 26 octobre 2007*

#### **Commission plénière**

##### 1. Interpellations

- de M. André du Bus de Warnaffe à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, relative à la participation de la Commission communautaire française dans le plan de lutte contre le cancer
- de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, relative aux problèmes de santé mentale et de suicide chez les personnes âgées
- de M. Serge de Patoul à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, relative à la prostitution et le projet EROS

- de Mme Céline Fremault à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation, relative à la politique d'alphanétisation
- de Mme Caroline Persoons à Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'Aide aux personnes handicapées, relative à l'intégration scolaire des enfants handicapés
- de Mme Isabelle Molenberg à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire, relative au transport scolaire des enfants handicapés

##### 2. Questions orales

- de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, concernant les effets environnementaux sur la santé des enfants
- de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, concernant les inégalités sociales en matière de santé
- de M. Serge de Patoul à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement, relative à la rentrée académique et à l'avenir de l'Institut Francine Robaye
- de M. Philippe Pivin à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement, concernant l'oubli de Bruxelles dans le prix "écoles-entreprises 2008"
- de M. Paul Galand à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, concernant l'importance de valoriser auprès des enseignants et des jeunes bruxellois les intéressantes opportunités offertes par l'exposition "A la découverte de l'âge d'or des sciences arabes" à la maison des Cultures à Saint-Gilles en novembre 2007

**Présents :** M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mme Magda De Galan, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Bea Diallo, Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Céline Fremault, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. Emin Ozkara, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Yaron Peszat, Philippe Pivin, Mme Souad Razzouk, M. Joël Riguelle, Mmes Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans, Carine Vyghen.

*Lundi 12 novembre 2007*

**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005  
[102 (2007-2008) n° 1]
2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006  
[103 (2007-2008) n° 1]

**Présents :** MM. André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman (Présidente), MM. Paul Galand (remplace M. Christos Doulkeridis), Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

*Mardi 13 novembre 2007*

**Commission des Affaires sociales**

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces - Rencontres"  
[100 (2007-2008) n° 1]
2. Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille  
[101 (2007-2008) n° 1]
3. Ordre des travaux

**Présents :** M. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Michèle Carthé), Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Julie Fiszman (remplace Mme Nadia El Yousfi), Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Carine Vyghen.

**COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'ordonnance rendue par la Cour le 26 septembre 2007 en rectification de l'arrêt n° 85/2007;
- l'arrêt du 4 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née (124/2007);
- l'arrêt du 10 octobre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen, introduit par l'a.s.b.l. "Advocaten voor de Wereld" (128/2007);
- l'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 362 (mesures prises par l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National) de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. "Belgian Air Transport Association" et autres (129/2007);
- l'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56, § 1<sup>er</sup>, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (131/2007);
- l'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour annule l'article 124 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (132/2007);
- l'arrêt du 24 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (133/2007);
- l'arrêt du 24 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 16 août 1926 "approuvant la Convention conclue à Bruxelles, le 28 mars 1925, ainsi que le Protocole additionnel signé le même jour entre la Belgique et les Pays-Bas sur la compétence judiciaire territoriale, sur la faillite, sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (134/2007);
- la question préjudiciale relative à l'article 7, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, c), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relative à l'article 4 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal de commerce de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 3, § 1<sup>er</sup>, b), et 9, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à

charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;

- la question préjudiciale relative à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a) de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des Provinces, posée par le tribunal de police de Gand;
- la question préjudiciale relative aux articles 28 et 30 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, posée par le Tribunal du travail de Liège;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 235<sup>ter</sup> et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- la question préjudiciale relative à l'article 21 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, tel qu'il a été remplacé par l'article 11 de la loi du 25 janvier 1999, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudiciale concernant l'article 118, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par la Cour du travail de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail, posées par le Tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudiciale relative à l'article [1675] du Code judiciaire, posée par le Juge des saisies de Malines;
- la question préjudiciale relative à l'article 189<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudiciale relative à l'article 46, § 1<sup>er</sup>, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, tel que cet article a été remplacé par l'article 25 du décret du 18 juillet 2002, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudiciale relative à l'article 111 du décret de la Communauté française du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudiciale relative à l'article 104, 2<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 371 et 376 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Mons;
- la question préjudiciale relative à l'article 75, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
- la question préjudiciale relative à l'article 194<sup>quater</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et

- instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicelle relative à l'article 9 de l'arrêté du Régent du 18 mars 1831 organique de l'administration des finances et aux articles 70 et 84 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Liège;
  - le recours en annulation des articles 22, 27 et 28 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (modification de la loi du 26 juin 1963 créant un ordre des architectes), introduit par la Fédération royale des sociétés d'architectes de Belgique et autres;
  - le recours en annulation des articles 6, 7 et 8 du décret de la Région flamande du 15 décembre 2006 portant modification du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, introduit par l'a.s.b.l. "Liga voor Mensenrechten" et l'a.s.b.l. "Vlaams Overleg Bewonersbelangen";
  - le recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétitivité des honoraires et des frais d'avocat, introduit par Marie-Claire Brialmont et autres;
  - le recours en annulation de l'article 366, § 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 128 de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire" introduit par M. Carl Debusschere;
  - le recours en annulation des articles 134 et 135 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (modification de l'article 91 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus), introduit par la SA "WIMI".

